

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 9/II

Séance du mardi 19 janvier 2010, seconde partie

Présidence de M. Yves-André Cavin (LE), président

Sommaire

Ordre du jour (voir bulletin N° 9/I, p. 3)	
Ouverture de la séance	63

Interpellations :

1.	« Saint-Martin, théâtre de la violence urbaine gratuite ! » (M. Raphaël Abbet et consorts).	
	<i>Développement photocopié</i>	75
	<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Marc Vuilleumier)	76
	<i>Discussion</i>	77
2.	« Lignes de bus tl : halte à la sous-traitance abusive ! » (M ^{me} Rebecca Ruiz et consorts).	
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz)	82
	<i>Discussion</i>	84

Motions :

1.	Pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements (M ^{me} Florence Germond et consorts). <i>Développement photocopié</i>	63
	<i>Discussion préalable</i>	64
2.	« Pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville. Plus de transparence et de responsabilités ». (M. Pierre-Antoine Hildbrand). <i>Développement photocopié</i>	73
	<i>Discussion préalable</i>	73

Postulats :

1.	«SSL = Un seul toit» (M. Guy Gaudard). <i>Développement polycopié</i>	65
	<i>Discussion préalable</i>	66
2.	«Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune» (M ^{me} Françoise Longchamp). <i>Développement polycopié</i>	66
	<i>Discussion préalable</i>	66
3.	«La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ?» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Développement polycopié</i>	67
	<i>Discussion préalable</i>	68
4.	Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne (M. Bertrand Picard). <i>Développement polycopié</i>	68
	<i>Discussion préalable</i>	69
5.	«Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Développement polycopié</i>	69
	<i>Discussion préalable</i>	70
6.	«Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy–Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine» (M. Claude-Alain Voiblet). <i>Développement polycopié</i>	71
	<i>Discussion préalable</i>	71
7.	«Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin» (M ^{me} Sophie Michaud Gigon). <i>Développement polycopié</i>	72
	<i>Discussion préalable</i>	72
8.	«Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne» (M ^{me} Elisabeth Müller et consorts). <i>Développement polycopié</i>	74
	<i>Discussion préalable</i>	74

Séance

du mardi 19 janvier 2010, seconde partie

Membres absents excusés: M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Claude Grin, M. Charles-Denis Perrin, M^{me} Elena Torriani, M^{me} Magali Zuercher.

Membres absents non excusés: M. Nicolas Gillard, M^{me} Stéphanie Pache.

Membres présents	91
Membres absents excusés	6
Membres absents non excusés	<u>2</u>
Effectif actuel	99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président: – Mesdames et Messieurs, nous avons sensiblement dépassé l'heure. Nous commençons cette deuxième partie par les initiatives, au point INI14, motion de M^{me} Florence Germond et consorts pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements. Je prie M^{me} Germond de venir à cette tribune.

Motion de M^{me} Florence Germond et consorts pour exonérer les sociétés locales à but non lucratif de la perception de l'impôt sur les divertissements¹

Développement polycopié

Aujourd'hui, les associations locales peuvent, selon des critères étroits et très stricts, obtenir la rétrocession de l'impôt sur les divertissements.

Même si elles bénéficient d'une rétrocession, les associations doivent utiliser des billets officiels pour que la Commune puisse calculer le montant d'impôt rétrocédé: d'une part pour sa propre comptabilité et d'autre part pour permettre de facturer tout de même l'impôt dans certains cas qui dépendent notamment du bénéfice de la soirée. Ces démarches débouchent sur un travail administratif important.

Ce système s'avère donc réhibitore pour certaines associations, vu sa complexité et la sévérité des critères.

Dans le but de favoriser les divertissements organisés par les associations locales à but non lucratif, cette motion vise

à simplifier les procédures et à augmenter le cercle des bénéficiaires potentiels d'une exonération.

Le but de cette motion est d'étudier la possibilité de:

1. Réviser les critères permettant une rétrocession pour les « sociétés locales à but non lucratif » et permettre désormais une exonération selon ces nouveaux critères.
2. Simplifier fortement ces critères, par exemple en supprimant les éléments suivants des règles d'application arrêtées par la Municipalité appliquées depuis le 1^{er} janvier 2006:
 - la société doit offrir à ses membres une activité au moins six fois par an dans des locaux destinés à cet usage et situés à Lausanne. Elle ne doit pas organiser plus de un à trois spectacles ou compétitions par an;
 - dans la mesure où ils remplissent les autres critères, les clubs sportifs ne bénéficient de la rétrocession que lorsque leurs athlètes, équipes, joueurs, etc., participent aux épreuves sportives organisées dans le cadre de la manifestation;
 - les sociétés locales répondant aux critères figurant sous ch. 1 à 3 ne bénéficient pas systématiquement d'une rétrocession. En effet, celle-ci leur est refusée par la Direction de la sécurité publique et des affaires sportives, Service de la police du commerce, dans les cas suivants:
 - lorsque la société locale organise son spectacle annuel ou autre divertissement annuel sans que ses membres assurent au moins la totalité de l'intendance (billets, placement des spectateurs, boissons, etc.);
 - quand la société locale n'a d'autre activité ou but que celui d'organiser des soirées dansantes, concerts, discos, etc. (publics ou privés);
 - lorsque la société locale accueille ou invite dans ses locaux ou en d'autres lieux des personnes, des groupes, des associations, des artistes, des troupes, etc., actifs dans le même domaine.

Les modalités exactes de l'élargissement des critères permettant actuellement une rétrocession, dans un but futur d'exonération, doivent faire l'objet d'une étude approfondie par la Municipalité, la plus à même à analyser le tissu associatif local et les diverses manifestations organisées au fil de l'année.

¹ BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393.

Une ouverture sur l'exonération des associations à but non lucratif ne doit pas faire perdre de vue que la majeure partie de l'impôt sur les divertissements est prélevée sur les dancings et les cinémas (env. Fr. 3 millions), comme on l'observe dans le tableau ci-dessous.

	Budget 2009	Comptes 2008
Dancings	1'250'000	1'784'362
Cinéma	1'850'000	1'276'551
Cafés, rest.	30'000	18'759
Spectacles	1'670'000	1'714'403
Sports	100'000	194'514
Divers	700'000	753'732
TOTAL	5'600'000	5'742'321

En effet, beaucoup d'encre a coulé au sujet de l'impôt sur les divertissements. Sous la pression des grands groupes de cinémas et de sociétés de spectacle, la plupart des Villes suisses ont aboli cet impôt. Le prix des billets pour le spectateur ne s'est malheureusement pas abaissé suite à la suppression de cet impôt. Un exemple concret de ce phénomène est celui des tarifs de cinéma de Pathé entre Genève, qui ne perçoit plus cet impôt, et Lausanne :

	Pathé Genève (Balaxert, Rialto, Rex)	Pathé Lausanne (Flon – Galeries)
Adultes	18.–	18.–
AVS/AI/ Chômeurs	15.–	15.–
Enfants	15.– (-14 ans)	15.– (-16 ans)
Etudiants	15.–	15.–

Etat au 27 septembre 2009 sous www.pathe.ch

Par ailleurs, l'impôt sur les divertissements est le seul moyen à l'heure actuelle de faire participer les non-Lausannois au financement des institutions culturelles. En effet, environ 65% des spectateurs n'habitent pas à Lausanne, si l'on se fie aux statistiques que l'on pouvait trouver dans le préavis 2003/26 :

Tableau 5 :
Efforts financiers dans les grandes institutions

		Comptes 2001	Budget 2002	Domicile des abonnés Saison 2001-2002
OCL	Ville	66,20%	66,05%	39,20%
	Canton	32,02%	32,19%	24,71%
	Communes ACRL	1,78%	1,76%	34,19%
	Autres			1,90%
TML	Ville	83,10%	81,79%	30,63%
	Canton	13,74%	15,17%	28,79%
	Communes ACRL	3,16%	3,04%	22,53%
	Autres			18,05%

		Comptes 2001	Budget 2002	Domicile des abonnés Saison 2001-2002
Th. Vidy (**)	Ville	78,85%	79,45%	35,56%
	Canton	17,92%	17,42%	24,86%
	Communes ACRL	3,23%	3,13%	30,77%
	Autres			8,81%
BBL	Ville	82,12%	82,55%	<i>Pas de chiffres</i>
	Canton	14,80%	14,44%	
	Communes ACRL	3,06%	3,01%	

Sur un budget de Fr. 30 millions pour les institutions culturelles lausannoises assumé par la Ville de Lausanne, les Communes de la région ne participent qu'à hauteur Fr. 737'000.– via un fonds intercommunal pour le financement des quatre grandes institutions lausannoises. Ce montant représente 3,4% de la part lausannoise au financement de ces institutions.

En l'absence d'autres solutions financières, négociées ou négociables, allant dans le sens d'une participation transversale intercommunale à ces importantes charges financières, le maintien d'un impôt sur le divertissement est justifié. Par contre, le Parti socialiste lausannois est convaincu qu'une évolution de ses modalités de perception est nécessaire, afin de l'améliorer, sans porter atteinte à l'offre et à la diversité culturelle.

La situation de Lausanne sur la question de cet impôt place Lausanne dans une situation délicate puisque la plupart des autres Villes l'ont aboli. Il est donc demandé, dans le cadre de cette motion, comme explicité plus haut, de **faire bénéficier les associations locales à but non lucratif d'exonérations et non plus de rétrocessions et d'en augmenter le cercle des bénéficiaires potentiels en simplifiant les règles actuelles.**

Le président : – J'ouvre la discussion préalable sur cette motion.

Discussion préalable

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – La Commission de gestion, dans son rapport sur l'exercice 2006, avait soulevé le problème de l'impôt perçu sur les billets d'entrée aux manifestations organisées par des sociétés locales à but non lucratif. Il lui paraissait absurde d'entretenir la grogne chez les participants, qui pouvaient accroire que la Ville les ponctionnait alors qu'ils témoignaient de leur attachement à la vie sociale locale. Il a été avancé que c'est l'arrêté d'imposition qui fixe la règle. Néanmoins, la Municipalité concédait – et je commence là une longue citation, dont je vous signalerai la fin en temps voulu – qu'« à la place de *«Billet en consigne», la mention : «Impôt rétrocédé» [sera] imprimée à cheval entre la partie principale du billet et son coupon détachable. En revanche, la mention «impôt compris» devra être maintenue sur la partie principale du billet [...]. Néanmoins, la mention «impôt compris» sera supprimée sur le coupon détachable. » Ouf.*

Il ne nous a pas paru que cela était de nature à apaiser l'insatisfaction possible du public et que la mention «impôt rétrocedé» était de nature à faire croire, à tort, que ce sont les associations, et les cinémas dans la foulée, qui paient l'impôt et non le spectateur. La Municipalité ajoutait que cette modification n'interviendrait que lorsque le stock de billets serait épuisé. Ce n'était pas encore le cas lors de notre visite à la Police du commerce en avril 2009. Le stock a-t-il été épuisé depuis ? Sinon, comment ne pas caresser le regret qu'il n'ait pas été déposé dans les caves incendiées de l'avenue de Provence...

Tout cela a paru si compliqué que le Conseil a refusé la réponse de la Municipalité le 3 juin 2008. Il suivait l'avis de la Commission de gestion, qui souhaitait que la situation soit très clairement clarifiée, comme dirait le syndic. Il paraissait également saugrenu que les participants à une manifestation de bienfaisance puissent croire que la Ville profitait de leurs bons sentiments pour les rançonner au passage. Le Conseil a donc suivi la Commission de gestion, qui demandait que la situation soit assainie dans le cadre du projet d'arrêté d'imposition à venir. Or, il n'y a aucune allusion à cet objet dans le rapport de gestion 2008, en violation de l'article 112 du Règlement du Conseil. L'arrêté d'imposition qui devait faire droit à l'exigence du Conseil nous a indiqué que c'est le suivant qui aborderait le sujet... A mon sens, les atermoiements de la Municipalité donnent du grain à moudre aux abolitionnistes de l'impôt sur les divertissements. Quel dommage !

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Pour le Parti socialiste, la perception de cet impôt fait sens. Il rapporte chaque année Fr. 6 millions à la Commune. Sa suppression aurait forcément des conséquences. Soit en termes de finances communales, soit en termes de prestations, si on veut un budget équilibré. Cet impôt fait aussi sens parce qu'il fait participer les non-Lausannois au coût de la culture à Lausanne. Cela ressort de plusieurs statistiques que nous avons pu étudier dans le cadre de divers préavis : aujourd'hui, environ 65 % de cet impôt, donc de ces de Fr. 6 millions, est payé par des non-Lausannois. Ce n'est que juste puisque l'offre culturelle de Fr. 30 millions environ, une offre riche, généreuse et de très bonne qualité, est entièrement financée par les Lausannois, alors qu'elle bénéficie à toute la région sans que celle-ci y participe. Par conséquent, cet impôt est une façon de faire participer la région.

S'il est supprimé, le risque est grand que les tarifs, de cinéma par exemple, ne changent pas. Ces dires se fondent sur des éléments factuels actuels : pour s'en convaincre, il suffit d'aller voir sur le site internet de Pathé cinéma. Les tarifs sont identiques, au centime près, à Genève, où l'impôt n'existe pas, et à Lausanne. Devinez où va la différence des 14 % de l'impôt ? Sûrement pas dans la poche des spectateurs, mais dans la poche des exploitants. Il ne faut pas se leurrer.

Aujourd'hui, la deuxième initiative sur cet objet a abouti. Nous en prenons acte. Le Parti socialiste pense que cet impôt fait sens, mais, en parallèle, il tient à faire un geste en

faveur des petites associations qui participent à la culture locale. Ces associations à but non lucratif doivent bénéficier de plus de facilités qu'aujourd'hui par rapport à cet impôt. Certaines bénéficient de rétrocessions, mais les règles administratives sont très compliquées. Le but de cette motion est d'élargir le cercle des bénéficiaires des petites associations à but non lucratif et de simplifier les démarches administratives.

Nous demandons le renvoi en commission de cette motion pour que nous puissions en discuter largement.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je m'étonne qu'il y ait un débat maintenant, puisque c'est une prise en considération, avec une brève discussion préalable et une demande de renvoi en commission.

M. Jacques Pernet (LE) : – Je renonce, je voulais dire la même chose. Mais puisque M^{me} Germond a ouvert la discussion, j'en profite pour rappeler que les retombées économiques de la culture sont pour les Lausannois.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vous rends attentifs au fait que nous sommes maintenant dans des délais contraints par la législation d'application du traitement des initiatives. Si nous passons par la procédure ordinaire de la commission, et si la Municipalité veut aller dans le sens de la motionnaire, elle sera obligée, pour tenir les délais, de court-circuiter le processus et de répondre probablement avant que le débat sur la prise en considération ait eu lieu dans votre Conseil. Ou bien elle devra renvoyer cet objet à l'arrêté d'imposition suivant éventuellement le traitement de l'initiative. Toutefois, cela fait partie des droits de l'Exécutif de proposer quelque chose que le Conseil n'a pas encore proposé. J'attire votre attention sur ce point pour éviter tout malentendu entre nous, le cas échéant.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Est-ce que cinq personnes soutiennent la proposition de M^{me} Germond pour un renvoi en commission ? C'est le cas. Ce sera fait. Cet objet est pour le moment liquidé.

Le président : – Je prends INI15, postulat de M. Guy Gaudard : «SSL = Un seul toit». Monsieur Gaudard, avec-vous des éléments complémentaires à votre postulat ?

Postulat de M. Guy Gaudard : «SSL = Un seul toit»²

Développement polycopié

Les nombreuses initiatives visant à accroître la surface des locaux destinés au SSL s'articulent sur une augmentation

²BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393.

constante de la demande d'aide sociale. Certains parlent même d'explosion. Ce qui nécessite un renforcement régulier de l'effectif du personnel par l'acquisition de nouveaux bureaux administratifs. Pourtant à la lecture des statistiques RI – dossiers payés par mois de prestations (datées du 7 octobre 2009) – on constate qu'entre août 2007 et août 2009, ces derniers sont passés de 4158 à 4386, soit 228 de plus en 2 ans. Ce qui représente une augmentation annuelle de 2,75%... Aussi regrettable que soit cette hausse, il est exagéré de parler d'explosion.

Actuellement 8 sites (sans le Maupas 34) hébergent les 243 collaborateurs de ce service pour un loyer annuel total d'environ Fr. 1'762'000.– (7 octobre 2009). Il va sans dire que ce montant est important pour de la location, et l'on peut raisonnablement évaluer qu'aux conditions hypothécaires actuelles, il est envisageable de structurer un investissement capable de répondre à une optimisation des prestations fournies par le SSL, en le réunissant dans un même bâtiment offrant, par la même occasion, des conditions de travail convenables à tous les collaborateurs et collaboratrices y travaillant à plein temps ou à temps partiel.

Dès lors, je demande à la Municipalité d'étudier toutes démarches utiles afin de construire, d'acquérir en l'état ou pour transformation, un bâtiment capable de répondre à l'efficacité et à la réunification du SSL.

Discussion préalable

M. Guy Gaudard (LE): – L'objectif de cette initiative est de réunir sous un même toit l'ensemble du personnel du Service social, actuellement disséminé sur neuf sites. Au passage, il sera très certainement possible d'améliorer l'efficacité de ce service en plus de diminuer la charge locative annuelle, qui frise Fr. 1,8 million. Il y aura aussi de la place, je pense, pour former des apprentis. En effet, actuellement le Service social a le bonnet d'âne en matière de formation à la Ville de Lausanne : pour deux cent trente collaborateurs, il ne forme qu'un apprenti.

A cet effet, j'invite M. Bourquin à venir le 3 mars à l'aula du Belvédère à 9 h. Avec des amis patrons et la Fédération vaudoise des entrepreneurs, nous présentons quelques pistes sur l'apprentissage aux élèves de ce collège.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Je vous propose de discuter de ce postulat en commission.

Le président: – Merci de votre proposition. Est-ce que cinq personnes l'acceptent? C'est le cas. Cet objet sera renvoyé en commission.

Le président: – INI16, postulat de M^{me} Françoise Longchamp: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune».

Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : «Un travail avant l'aide sociale : une mesure adéquate pour notre Commune»³

Développement polycopié

Plusieurs Villes alémaniques ont institué le principe d'un programme de travail d'une durée d'un mois pour les personnes qui désirent s'inscrire à l'aide sociale. Cette période probatoire ne s'applique qu'aux personnes qui ne présentent aucun critère d'exclusion. Il sert de contrepartie et de condition préalable à l'obtention de l'aide sociale.

Ce concept, qui fait ses preuves dans plusieurs villes et cantons de Suisse allemande, a certainement sa justification dans notre commune. Pas de *Röstigraben* pour les bonnes idées!

Il répond à des objectifs d'efficacité, pour éviter notamment de tomber dans une précarité à long terme et est ciblé sur un groupe de personnes aptes au travail. Son but est à la fois d'aider ces personnes à s'insérer dans une démarche de travail en évitant d'émarger par la suite à l'aide sociale, de lutter contre le travail au noir tout en bénéficiant de l'argent de l'Etat, et également de servir de moyen contre les fraudes et abus.

Par ce postulat, je demande qu'une étude sur sa faisabilité et sa mise en place dans notre Commune soit entreprise, selon un concept s'inspirant de ce qui s'est fait depuis 2001 à Winterthur (concept «Passage»), puis à Zurich et à Lucerne en 2009. Des projets similaires sont prévus à Bâle et à Berne. Sont concernées par le programme Passage toutes les personnes en bonne santé pouvant travailler au moins à 50% et n'ayant pas d'enfants à charge.

Cette étude devrait notamment déterminer :

- les objectifs visés ;
- les personnes concernées par ces mesures (groupes cibles) notamment par leur aptitude au travail et les connaissances minimales de la langue ;
- les conditions de ces mesures :
 - a) description de l'engagement (nature du contrat)
 - b) contenu du contrat (durée et conditions).

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

Le président: – Madame Longchamp, vous avez la parole pour des précisions sur votre postulat.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – Je crois pouvoir affirmer que toute la classe politique est préoccupée par le nombre de personnes qui sollicitent l'aide sociale. Nous devons donc réfléchir ensemble à des solutions. Pourquoi

³BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393.

ne pas prendre en compte ce qui se fait déjà avec succès dans d'autres communes, notamment le concept Passage de la Ville de Winterthur, et dans d'autres cantons, pour trouver des solutions à cet état de fait? Le concept s'adresse à des personnes aptes à l'emploi, qui peuvent travailler au moins à 50% et n'ont pas d'enfants à charge. Son but est à la fois d'aider ces personnes à s'insérer dans une démarche de travail, de lutter contre le travail au noir et de réduire les fraudes et les abus.

Ce postulat n'a pas pour but de laisser pour compte les personnes qui ont besoin de l'aide sociale, mais au contraire de trouver des solutions en amont pour certaines d'entre elles afin d'éviter qu'elles émargent à l'aide sociale. C'est valorisant pour elles, car il est difficile de dépendre de la société. Il ne s'agit pas de supprimer le filet social, mais de tout tenter pour qu'il ne soit pas nécessaire.

Je sais déjà que M. le municipal en charge de la Sécurité sociale me répondra que ce que je demande est de compétence cantonale. Je pense toutefois qu'il est possible d'entreprendre quelque chose par le biais des ORP.

Je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission, car je pense qu'il y a peut-être encore d'autres possibilités de lutter contre ce phénomène.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Il y a une demande de renvoi en commission; est-elle appuyée par cinq membres de ce Conseil? C'est le cas, cet objet sera soumis à une commission.

Le président : – Nous passons au point INI17, postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?» Monsieur Voiblet, vous avez la parole.

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet: «La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public?»⁴

Développement polycopié

Postulat

Nous demandons l'étude d'une réglementation stricte de la sécurité, assurée par des entreprises offrant des prestations professionnelles reconnues, à l'entrée des établissements publics nocturnes lausannois.

⁴BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393.

Développement

Au cours des ces dernières années, la vie nocturne lausannoise s'est fortement développée et elle exerce une pression permanente sur la tranquillité nocturne dans l'environnement proche d'établissements très fréquentés. Cette tension est parfois perceptible à l'intérieur ou à l'entrée de ces établissements. La consommation d'alcool, la dynamique de groupe, l'ambiance festive ou d'autres facteurs sont des vecteurs porteurs de tension qui peuvent parfois conduire à des débordements, à des bagarres, ou à d'autres situations d'insécurité. Il n'est pas nécessaire de mener de longues enquêtes pour savoir que les services de la police et les services sanitaires, les urgences du CHUV en particulier, subissent une pression supplémentaire la nuit en fin de semaine. Les interventions de la police ainsi que celles des services des urgences sont par ailleurs des indicateurs incontestables simples qui permettent également de percevoir cette tension supplémentaire découlant de la vie nocturne lausannoise durant les week-ends.

Souvent les conflits débutent par de simples invectives entre personnes, des sources de tensions perceptibles, une consommation élevée d'alcool, la présence de petits groupes d'ethnies différentes et bien d'autres facteurs. Ces situations de stress deviennent plus dangereuses lorsque des personnes sont munies d'armes ou d'instruments tranchants pouvant être assimilés à des armes.

Aujourd'hui, les sources de conflits se multiplient et les sociétés à but lucratif ou culturel qui offrent des prestations ont le devoir d'assurer la sécurité dans leur établissement. Cependant, dans une pure logique économique, certains établissements recourent aux services de sociétés offrant des prestations occasionnelles de sécurité, avec du personnel qui n'est pas formé. D'autres sociétés mettent en place leur propre service de sécurité à moindres frais.

A la lumière de certains faits, la justice et la police sont probablement à même de citer des exemples où une sécurité déficiente a conduit à des situations conflictuelles aboutissant à des coûts importants en matière de dégâts corporels ou matériels ainsi qu'à l'augmentation de l'insécurité.

Un contrôle de sécurité assuré avec de véritables professionnels, c'est-à-dire par des personnes parfaitement formées, au bénéfice d'un engagement contractuel répondant à la loi sur le travail, permettrait déjà de diminuer les risques liés à l'incompétence ou à la négligence de certains établissements qui n'hésitent pas à passer des contrats oraux avec des agents de sécurité sans formation, engagés, en dehors de tout cadre social et même quelquefois avec une moralité douteuse.

En avril dernier, un postulat de M^{me} Françoise Longchamp demandait «*Une incitation pour les établissements publics de nuit de signer la Charte 2004*» (Convention de collaboration entre la Ville et les établissements de nuit pour clarifier les responsabilités). Cette intervention, déposée sous la

forme d'un postulat est parfaitement complémentaire avec notre demande.

Le renforcement de la sécurité dans les établissements ouverts à un large public, au cœur de la vie nocturne lausannoise, permettrait d'éviter la naissance de certains conflits par un contrôle plus strict à la source des problèmes et ainsi renforcer la sécurité. Une réglementation adaptée, basée sur une volonté politique claire, permettrait d'intervenir plus en amont dans les situations de conflit et d'éviter dans bon nombre de cas, une escalade.

Discussion préalable

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Suite à des faits auxquels j'ai assisté à deux reprises, et après avoir obtenu de sources sûres des informations sur la gestion de la sécurité par des établissements publics, j'ai déposé un postulat. Celui-ci demande une étude et une réglementation stricte de la sécurité assurée par des entreprises offrant des prestations professionnelles reconnues à l'entrée des établissements publics nocturnes lausannois. Avec un collègue de ce Conseil, nous avons participé à différentes audiences du tribunal comme jurés. Je ne donnerai pas davantage d'informations, mais à cette occasion, nous avons entendu une description de la manière dont la sécurité est assurée dans certains établissements publics. Ça fait peur! A mon avis, cela mérite vraiment une étude approfondie. En effet, les clients de ces établissements ne sont pas tous des amateurs. Certaines personnes sans autorisation de séjour en Suisse sont même responsables de la sécurité à l'accueil. Je ne dis pas qu'elles ne font pas correctement ce travail. Mais quand une intervention de la police s'impose, ces personnes ne sont plus là pour justifier leur présence à l'entrée de ces établissements. D'où la nécessité de mon postulat.

M^{me} Martine Fiora-Guttmann (LE): – Je vous ai bien entendu, Monsieur Voiblet, mais je suis aussi un peu de l'autre côté de la barrière. J'aimerais vous entendre et approfondir ce sujet. Il serait de bon ton de le renvoyer en commission.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – En principe, il n'y a pas de développement lors de la discussion préalable. Je rends néanmoins l'assemblée attentive qu'au point R32 de l'ordre du jour, nous avons traité d'un de mes postulats, qui porte exactement sur le même sujet. Il a déjà été accepté par le Conseil.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je ne sais pas si M^{me} Longchamp s'est écoutée, tout à l'heure! (*Rires.*) Elle a critiqué les personnes qui avaient parlé avant elle puis a parlé au moins trois minutes pour expliquer son initiative. Nous devons aussi avoir la possibilité de développer en trois mots l'intervention que nous déposons.

M^{me} Françoise Longchamp (LE): – M. Voiblet n'a sans doute pas compris ce que je viens de dire. Je n'ai pas développé votre postulat, j'ai simplement fait remarquer qu'à

l'ordre du jour de cette séance, au point R32, ce que j'avais demandé avait déjà été traité en commission.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Madame Longchamp, une remarque quand même. (*Rires.*) Le 10 octobre, j'ai déposé une interpellation. Le 11 novembre, vous avez déposé un postulat, celui que vous avez présenté tout à l'heure, exactement sur le même objet. J'aimerais savoir qui fait du plagiat! (*Eclats de rire.*)

Le président: – Ne refaisons pas l'histoire, vous réglerez ça entre vous. Nous avons une proposition de renvoi en commission. Est-ce que cinq personnes l'acceptent? C'est le cas. Cet objet sera renvoyé en commission. Il est momentanément clos.

Le président: – Nous passons à la suite, INI18. Pour la procédure, je vous rappelle que pour chacune de ces initiatives, une discussion préalable est ouverte. Il ne s'agit pas de développer la motion ou le postulat, tous les conseillers ayant reçu le texte, mais d'apporter un ou d'éventuels compléments. On ne peut pas priver le Conseil communal de la parole...

Je prends le postulat de M. Bertrand Picard pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS en ville de Lausanne.

Postulat de M. Bertrand Picard pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS en ville de Lausanne⁵

Développement polycopié

Le nombre de personnes de plus de 60 ans va augmenter de plus de 50% d'ici à 2015. Une très grande partie d'entre elles jouiront d'une autonomie totale ou partielle, mais leurs besoins en matière de logement ne seront plus les mêmes.

Il existe une très abondante documentation traitant des questions de logement de la personnes âgées non dépendante, notamment lorsque l'habitat familial n'est plus d'actualité et que l'intégration en EMS n'est ni souhaité ni souhaitable. Une littérature tellement abondante d'ailleurs qu'il est devenu très complexe pour les personnes concernées de savoir «à quel saint se vouer» ou à qui s'adresser pour obtenir des renseignements précis et exploitables.

Un besoin de simplicité et de clarté dans ce domaine est de plus en plus évident. Le souhait des seniors, de leur famille

⁵BCC 2009-2010, T. I (N° 5/I), p. 393.

comme d'ailleurs de nombreux intervenants sociaux va clairement dans ce sens.

Je demande donc aux services compétents de la Municipalité de concevoir une brochure simple, claire et précise sur les possibilités d'hébergement de la personne de plus de 60 ans non dépendante, autres que l'entrée en EMS. Par ailleurs, la création d'un «point-info» au sein de l'Administration communale, aisément accessible aux intéressés et à leur famille, serait un thème qu'il me paraît de plus en plus utile d'envisager et de concrétiser.

Le président : – Monsieur Picard, avez-vous des éléments à ajouter à votre postulat ?

Discussion préalable

M. Bertrand Picard (LE) : – Le nombre de personnes de plus de 60 ans va augmenter de plus de 50% d'ici 2015. Une grande partie d'entre elles jouiront d'une autonomie totale ou partielle, mais leurs besoins en matière de logement ne seront plus les mêmes. Il existe une abondante documentation traitant du logement de ces personnes âgées non dépendantes. Notamment lorsque l'habitat familial n'est plus d'actualité et que l'intégration en EMS n'est ni souhaitée ni souhaitable. Cette littérature est même tellement abondante qu'il est devenu très compliqué, pour les personnes concernées, de savoir à quel saint se vouer et à qui s'adresser dans l'Administration pour obtenir des renseignements précis et exploitables. Un besoin de simplicité et de clarté dans ce domaine est de plus en plus évident. Le souhait des seniors, de leurs familles, comme d'ailleurs de nombreux intervenants sociaux, va clairement dans ce sens. Je demande donc aux services compétents de la Municipalité de concevoir ou de faire concevoir une brochure simple, actualisée, claire et précise sur les possibilités d'hébergement de la personne de plus de 60 ans non dépendante, autres que l'entrée en EMS. Par ailleurs, il serait tout à fait utile d'envisager et de concrétiser la création d'un point info au sein de l'Administration communale, aisément accessible aux intéressés et à leur famille.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Ce postulat semble intéressant et va probablement plus loin que ce qu'il expose. Je propose qu'il soit discuté en commission.

M. Françoise Huguenet (Les Verts) : – Mon collègue Trezzini m'a devancé de quelques secondes. Je propose aussi de renvoyer ce postulat en commission.

Le président : – Y a-t-il cinq conseillers communaux qui acceptent cette proposition ? C'est le cas. Cet objet est momentanément clos. Merci.

Le président : – Je passe à la suite de notre ordre du jour, INI19, postulat de M. Fabrice Ghelfi : «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la

police municipale lausannoise». J'appelle M. Ghelfi à cette tribune.

Postulat de M. Fabrice Ghelfi : «Pour une vision globale, prospective et sereine des effectifs de la police municipale lausannoise»⁶

Développement polycopié

Sur la base du préavis 2008/55, déposé par la Municipalité en novembre 2008, le Conseil communal a eu l'occasion de débattre des objectifs qu'il entend confier à la police municipale lausannoise. Par son vote des conclusions le 21 avril 2009, la quasi-unanimité du législatif a ratifié les intentions municipales.

Pour mémoire, dans ce préavis, la Municipalité faisait le point sur les intérêts fondamentaux de la Ville en matière de sécurité. Elle rappelait que face à l'évolution des modes de vie et au développement du sentiment d'insécurité, la Municipalité et le Conseil communal ont soutenu, dès 1996, le développement d'une politique de sécurité urbaine ayant pour objectif de se rapprocher de la population.

Pour atteindre les buts définis, la police municipale lausannoise compte, à fin 2008, 556,7 collaborateurs et collaboratrices, dont 420 policiers ou policières, 60 assistant-e-s de police et 76,7 civil-e-s. Ces postes sont répartis en trois secteurs.

1. Police-secours représente le cœur opérationnel de la police municipale lausannoise. Elle comporte quatre sections d'intervention de 30 policiers chacune, un groupe d'intervention (GI) de 19 policiers (qui renforce les sections de police-secours, principalement durant les soirées et les nuits de jeudi à dimanche), huit postes de quartier, un poste de quartier mobile, un groupe de prévention du bruit, une Brigade cycliste et un bureau des objets trouvés.
2. La police judiciaire compte 93 policiers et 14 civils divisée en six brigades (criminelle, jeunesse, stupéfiants, mœurs, rue et investigations générales).
3. La sécurité du trafic représente le troisième organe opérationnel de la police municipale lausannoise. Elle comprend 63 policiers, 15 employés civils et 51 assistants de police répartis entre le groupe motocyclistes, l'office du stationnement, le groupe accidents, la prévention routière et le contrôle des taxis.

Les postes inscrits au budget représentent un effectif théorique. La police municipale peine à les occuper entièrement. Pour améliorer cette situation, la Municipalité a d'abord agi en améliorant le statut des policiers, puis en

⁶BCC 2009-2010, T. I (N° 6/I), p. 497.

augmentant le nombre d'aspirants à l'école de police. Cependant, ces efforts accomplis ne suffiront pas.

La pression médiatique et politique qui s'exerce uniquement sur la répression du trafic de drogue passe totalement sous silence les autres aspects de la problématique liée aux effectifs. Cette focalisation écarte d'emblée toute analyse des besoins dans les autres secteurs. Ainsi, aujourd'hui, il n'est pas rare qu'une section d'intervention de police-secours qui devrait compter 30 policiers n'en compte en réalité que les deux tiers; l'effectif manquant étant détaché à d'autres opérations, commandées parfois par la pression agitante citée ci-dessus, sans compter les policiers en formation ou en congé maladie. Au final, cette excitation contribue au fait que la population lausannoise n'obtient pas la qualité des prestations qu'elle est en droit d'attendre.

Les initiatives récentes visant à augmenter l'effectif du corps de police, qu'elles soient issues du Conseil communal ou du municipal concerné, participent à cette perte de sérénité. Quelque peu incantatoires, elles nous éloignent du véritable objet de réflexion: comment, grâce à la concertation de tous les acteurs concernés, faire progresser encore la qualité de la prestation policière à Lausanne, globalement et dans tous les secteurs?

Le peuple vaudois a récemment refusé le principe de la police unique et a ratifié, de manière indirecte, la stratégie poursuivie par la majorité du monde politique et des corps de police du canton, à savoir la police coordonnée. Pour la police lausannoise, cette réforme aura des conséquences probables sur les effectifs puisqu'elle traitera notamment de l'harmonisation des statuts ou de la création d'un commandement unifié sous l'Autorité cantonale.

En outre, la société lausannoise évolue. De nouvelles questions se posent, de nouvelles problématiques se font jour (criminalité juvénile, menaces technologique, etc.). En particulier, notre ville devient de plus en plus riche de culture et de diversité. Si le corps de police a intégré la dimension éthique dans ses processus de travail et dans ses réflexions, il doit encore progresser dans l'apprentissage de la multiculturalité. L'intervention au sein de familles ou de groupes organisés selon d'autres modes ou d'autres cultures ne s'improvise pas si elle vise un objectif d'efficacité. La police joue aussi un rôle pour le maintien d'une cohabitation harmonieuse dans notre cité. Pour cela, il s'agit de renforcer le travail de coordination avec d'autres professionnels de terrain (médecins, infirmiers, travailleurs sociaux, etc.).

Enfin, une communication récente a rendu public le fait que la formation des policiers pourrait être unifiée d'ici quelques années (sauf pour le canton de Genève). La constitution d'une seule école de police à l'échelle romande peut représenter un atout mais aussi un risque. En effet, si le nombre de policiers formés demeure faible, la concurrence sera accrue entre les différents partenaires de ce futur lieu de formation pour s'assurer d'un recrutement suffisant.

Pour mémoire, la conclusion 3 du préavis cité en introduction de ce postulat prévoit que la Municipalité doit veiller à ce que les Autorités lausannoises disposent de la maîtrise des moyens d'engagement policiers nécessaires, afin de permettre une réaction rapide face aux délits spécifiquement urbains. La Municipalité doit donc assumer ce travail de gestion des effectifs du Corps de police, à la fois pour aujourd'hui et, aussi, dans une vision prospective.

Par ce postulat, nous demandons donc que la Municipalité propose au Conseil communal un rapport sur les thèmes abordés dans le présent postulat, parmi lesquels:

- Vision actuelle et prospective de l'évolution des effectifs du corps de police, globalement et par secteur.
- Planification de l'augmentation de cet effectif d'ici 2015 en tenant compte de l'augmentation de la population, de la réforme policière en cours et des nouvelles problématiques.
- Intégration dans la réflexion de la dimension de plus en plus multiculturelle du travail de policier.
- Evaluation des conséquences de l'introduction du nouveau code de procédure pénal (CODEX, le 1^{er} janvier 2011).

Il va de soi que nous estimons que l'Association des fonctionnaires de police doit être associée à ces réflexions.

Discussion préalable

Le président: – Monsieur Ghelfi, avez-vous des éléments complémentaires à ajouter?

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Peut-être une requête. Dans l'hypothèse où ce postulat aurait le bonheur d'être renvoyé en commission, je désire qu'il soit traité par la même commission que celle chargée d'examiner l'initiative de M. Voiblet portant sur l'effectif du Corps de police. Sauf erreur, elle a déjà été convoquée et sa première séance fixée au 27 janvier prochain. Je trouverais pertinent que nous débattions une seule fois plutôt que deux, à trois ou quatre semaines d'intervalle. Je n'ai rien à ajouter au texte, qui me paraît suffisamment clair.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC): – Je comprends la démarche de M. Ghelfi, mais elle me pose un problème. J'ai discuté tout à l'heure avec le municipal concerné et le président de la commission. Vous savez qu'au budget de l'année dernière, nous avons accepté des postes supplémentaires à la police et je me proposais de retirer ma motion pour éviter de convoquer une commission sans objet. En revanche, s'il est possible de regrouper les deux interventions et de discuter du contenu de ma motion, que je pourrais alors retirer en commission, j'accepte volontiers.

M. Philippe Jacquat (LE): – Je suis très content du postulat de M. Ghelfi, et LausannEnsemble aussi. A partir du moment où l'on note une évolution des mœurs, des us et

coutumes, si on peut dire, de Lausanne, des adaptations sont nécessaires. Il n'y a pas si longtemps, quelques semaines, une résolution demandait déjà une vision globale. Elle a été balayée. Je ne peux donc qu'être très satisfait du dépôt de ce postulat. Et de son renvoi en commission pour pouvoir en parler sereinement.

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est plus demandée, elle est close. Une demande de renvoi en commission est formulée. Cinq personnes appuient-elles cette proposition ? C'est le cas. Cet objet est donc clos pour le moment.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. INI20, postulat de M. Claude-Alain Voiblet : «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.»

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet : «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.»⁷

Développement polycopié

Postulat : Nous demandons à la Municipalité d'étudier un projet de limitation de la circulation qui interdit à certains groupes d'usagers l'accès motorisé à l'avenue de Vidy, à l'avenue de Rhodanie, à Ouchy et au quai d'Ouchy, notamment en semaine aux heures de pointe et du vendredi soir au dimanche soir.

Développement : Les soirs et en fin de semaine, particulièrement les jours qui bénéficient de conditions météorologiques favorables, la route qui longe le lac depuis la tour Haldimand jusqu'au carrefour de la Maladière se transforme en un vaste défilé de voitures. Il en est de même en semaine, le matin et en fin de journée, lorsque les pendulaires empruntent cet axe routier. La surcharge de cet axe est probablement le fruit de l'attractivité d'Ouchy et de l'intensité du trafic des pendulaires. Seule une petite partie du trafic est due aux habitants de cette zone et à l'activité économique présente à Ouchy et dans les rues adjacentes. Ce bal de véhicules rend l'accès à Ouchy et à la rive du lac difficile et crée une image parfois peu accueillante de ce site pourtant propice à la détente, aux loisirs et aux activités touristiques. En plus, ce trafic dense implique des nuisances sonores, une pollution additionnelle et des difficultés de circulation pour les habitants du quartier et les autres usagers.

Il est important que la zone Lausanne Rive du Lac reste ouverte aux Lausannois, aux touristes, aux clients des

hôtels, des restaurants et des commerces ainsi qu'aux autres ayants droit qui sont encore à définir. Notre démarche vise des restrictions de circulation imposées à Ouchy et une réduction du trafic des pendulaires aux heures de pointe, plus particulièrement le matin de 06 h 00 à 10 h 00 et en fin de journée de 16 h 00 à 20 h 00. Il s'agit notamment d'interdire l'accès aux pendulaires qui ne font que traverser cette zone. Nous sommes conscients que cette démarche va produire un report partiel du trafic sur d'autres axes routiers. Nous prenons aussi en compte les limites de notre démarche qui n'a pas la prétention de solutionner à elle seule la mobilité globale en ville de Lausanne. Elle s'inscrit cependant dans le cadre d'une amélioration rapide de la qualité de vie du principal secteur touristique de la ville.

Par le passé, différentes études ont été menées afin de décharger les quartiers au sud de la gare de Lausanne d'une partie importante du trafic. Les querelles politiques partisans ont eu raison de ces études. D'autres études ont porté sur l'évitement du secteur d'Ouchy par le trafic de transit. A ce jour aucune de ces études n'a donné naissance, à notre connaissance, à un projet important permettant d'améliorer la situation. Devant l'échec successif des différents projets étudiés, nous invitons la ville à planifier un nouvel aménagement de la zone Lausanne Rive du Lac en prévoyant une véritable valorisation de l'ensemble de ce lieu privilégié. Dans l'intervalle, cette proposition a le mérite de ne pas entraver le développement commercial à Ouchy. Par une limitation du trafic de transit aux heures de grandes affluences, elle vise à améliorer la qualité de vie des habitants et des usagers de la zone Lausanne Rive du Lac.

Discussion préalable

Le président : – Monsieur Voiblet, vous avez la parole pour apporter des précisions sur votre postulat.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Dans l'attente de quelques études en cours souvent évoquées ici, y compris le développement futur de Métamorphose, qui impliquera probablement certaines mesures, notamment à Ouchy, je souhaite que ce Conseil charge la Municipalité d'étudier un accès à Ouchy limité aux bordiers autorisés, du vendredi au dimanche. Je propose de renvoyer ce postulat en commission.

Le président : – Est-ce que cinq conseillers appuient cette demande ? C'est le cas. Elle sera renvoyée en commission. J'ai néanmoins une demande de parole de M. Maurice Calame.

M. Maurice Calame (LE) : – Je voulais demander le renvoi en commission, mais j'en profite pour ajouter quelques mots. Les personnes qui ont voté pour Métamorphose doivent assumer la responsabilité du trafic, qui augmentera fortement dans le sud de la ville ! Les habitants de l'avenue de Cour ne doivent pas être une nouvelle fois victimes de la fermeture des routes du bord du lac. En discuter dans une commission est une bonne chose.

⁷BCC 2009-2010, T. I (N° 6/I), p. 498.

Le président : – Cet objet sera renvoyé en commission. Il est momentanément clos.

Le président : – Nous passons à la suite, INI21. J'appelle M^{me} Sophie Michaud Gigon pour son postulat, « Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ».

Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon :
« Pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin »⁸

Développement polycopié

Il apparaît que la Ville n'a pas encore intégré le fait que Sévelin avait changé et était en train de devenir un véritable quartier, en prolongement du Flon. Enfin... en prolongement, pas vraiment !

Pendant longtemps, les uniques habitants du quartier étaient les camions. Or, depuis 2005, Sévelin a beaucoup évolué et abrite désormais :

- un gymnase accueillant 450 élèves (ouverture en 2004, pleine capacité en 2006. Dès l'été 2010, 600 élèves sont attendus) ;
- une salle de concerts (ouverture des Docks en décembre 2005) ;
- un grand espace d'habitation (Résidence « En Ville » et Migros) ;
- des lofts, des bureaux, des bars, des locaux de répétition pour la musique et la danse, ...

Cependant, hormis quelques arbres plantés autour du Gymnase, rien n'a encore été entrepris pour donner à ce quartier les moyens de changer de visage, de mieux se faire connaître et surtout de devenir plus accueillant.

En effet, la sécurité y est encore défaillante ; les camions sont rois et la cohabitation avec les piétons est plus qu'improbable. Deux mesures ont été prises et ont échoué :

- deux gendarmes couchés ; placés sur une partie de la route uniquement, ils sont presque systématiquement contournés par tous les véhicules, rendant l'endroit encore plus dangereux pour les piétons ;
- des bandes bleues peintes au sol ; elles devaient encourager les voitures à ralentir. Elles n'ont pas eu l'effet escompté, les véhicules passant par-dessus.

Et surtout, le quartier demeure presque inaccessible aux « personnes roulantes ».

⁸BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628.

Au nord, il existe deux escaliers (dont l'un date de 2008 !) et un ascenseur privé (bâtiment « 20 minutes »). Au sud, la voie du TSOL coupe l'accès. A l'est, il existe deux longs escaliers, ou encore un talus peu franchissable (cf. motion Rapaz prise en considération en septembre 2005). Le seul accès pour les poussettes et les personnes à mobilité réduite est par l'ouest, par l'avenue de Sévelin, soit l'avenue qu'empruntent aussi les camions.

Je propose donc à la Municipalité de prendre en considération les pistes et propositions d'amélioration suivantes :

1. installer une rampe (ou autre) pour permettre l'accès à Sévelin depuis la vallée du Flon, les Côtes-de-Montbenon et la route de Genève ;
2. indiquer le chemin à suivre afin d'atteindre le quartier de Sévelin par ces nouveaux accès (et par les escaliers), que ce soit depuis la vallée du Flon, les Côtes-de-Montbenon ou la route de Genève. La signalétique pourrait s'inspirer du fléchage berlinois qui indique également le temps pour se rendre à pied ou à vélo aux différents sites d'importance du quartier ;
3. sécuriser ce quartier de notre ville en y aménageant par ex. une zone 30 ou une zone de rencontre (« zones à régime spécial » en jargon) qui consacre le partage de l'espace public ;
4. étant donné la mue radicale de ce quartier, il serait judicieux de bénéficier d'un plan de quartier afin de garantir un développement cohérent.

Je demande que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

Discussion préalable

Le président : – Madame Gigon, vous avez la parole pour apporter quelques précisions à votre postulat, si vous le souhaitez.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – J'ai déposé ce postulat parce qu'il y a vraiment de quoi faire, et assez rapidement, dans ce quartier qui évolue vite. Malheureusement, l'aménagement n'évolue pas au même rythme... Mon postulat propose plusieurs pistes et la Municipalité aura la marge de manœuvre nécessaire pour lancer le dossier. Je ne mentionne que deux éléments, notamment la sécurité. Nous avons plutôt parlé des difficultés d'accès, qui persistent d'ailleurs. Mais la sécurité c'est aussi autour du gymnase de Sévelin, où les camions passent au même endroit que les élèves. Il faudrait traiter ce genre d'aspects rapidement et trouver des réponses, qui ne sont vraisemblablement pas si compliquées que ça. La quatrième piste, c'est le développement d'un plan de quartier.

J'ai demandé que le postulat soit renvoyé directement à la Municipalité pour aller plus vite. Ça ne va pas plus vite à entendre le Conseil... Je maintiens ma demande et on verra !

Le président : – La discussion se poursuit. Elle n'est pas demandée, elle est close. Cet objet sera renvoyé directement à la Municipalité

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon pour une meilleure accessibilité, sécurité et signalétique du quartier de Sévelin ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Je passe à INI22, motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville. Plus de transparence et de responsabilités ».

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville. Plus de transparence et de responsabilités »⁹

Développement polycopié

La Ville de Lausanne participe de différentes manières à un grand nombre d'institutions et y délègue l'un ou l'autre membre de la Municipalité, parfois plusieurs. Elle désigne aussi dans d'autres occasions des membres de l'Administration ou des tiers. La charge de travail induite et la délimitation des responsabilités notamment ont incité à d'autres niveaux le Conseil fédéral, le Conseil national, le Conseil des Etats et le Conseil d'Etat vaudois, par exemple, à renoncer à participer à des conseils d'administration personnellement ou à restreindre drastiquement ces pratiques en particulier lorsque ces personnes morales effectuent des tâches publiques. Le Grand Conseil vaudois a par ailleurs adopté le 17 mai 2005, à une large majorité, la Loi sur les participations de l'Etat et des Communes à des personnes morales.

A son tour, la Ville de Lausanne pourrait s'inspirer de ces exemples et en concrétiser les prolongements communaux. Elle établirait des objectifs afin de mieux définir sa stratégie face à ses participations et préciser ses compétences en matière de prise de participation ou de désengagement. La Ville actionnaire déterminerait précisément le but qu'elle veut atteindre avec chacune de ses participations. Elle actualiserait régulièrement ses objectifs qu'elle communiquerait à ses représentants et aux sociétés concernées

comme le demande d'ailleurs la loi cantonale. La Ville renforcerait son suivi et son contrôle en consolidant ses liens avec les entreprises et les personnes morales auxquelles elle participe. Ses représentants dans les conseils d'administration, conseils de fondations ou comités seraient choisis selon des critères établis par le règlement. Les questions de la délégation et du cumul seraient réglées sur des bases objectives en fonction de l'intérêt bien compris de la Ville et de la disponibilité nécessaire à de telles tâches. Il va de soi que certaines institutions de par leur taille pourraient faire l'objet d'exceptions aux mesures demandées en lien avec la représentation de la Ville, mais feraient néanmoins l'objet d'un suivi régulier.

Par cette motion, les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir présenter au Conseil communal un règlement prévoyant notamment :

1. un registre public des représentants de la Ville à la haute direction de personnes morales ;
2. la liste des institutions donnant lieu à des lettres de mission ;
3. les moyens de contrôle et de rapports aux diverses Autorités communales.

Discussion préalable

Le président : – Monsieur Hildbrand, avez-vous des précisions à apporter à votre motion ?

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Les débats mémorables sur la CPCL ont notamment permis de creuser la question de la plus-value créée par le cumul de certaines fonctions. Il existe également une Loi sur les participations de l'Etat et des Communes à des personnes morales. Il me semblerait intéressant qu'un règlement lausannois existe, au moins sur trois points : les représentants de la Ville à la haute direction de certaines personnes morales, la liste des institutions donnant lieu à des lettres de mission et les moyens de contrôle et de rapports aux diverses Autorités communales. Le renvoi direct à la Municipalité permettrait toutes les nuances possibles dans la réponse.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Nous souhaitons apporter quelques nuances en commission.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je voulais également, au nom de la Municipalité, demander le renvoi de cette motion en commission. En particulier pour la raison suivante : le motionnaire, M. Hildbrand, cite la Loi vaudoise sur la participation de l'Etat et des Communes aux personnes morales. Il cite ensuite dans son développement l'interprétation qu'en a faite le Conseil d'Etat jusqu'à maintenant. Hormis quelques exceptions, le pouvoir politique cantonal ne souhaite pas participer à des Conseils d'administration ni, d'ailleurs, y déléguer de hauts fonctionnaires. En revanche, M. Hildbrand ne demande pas, dans les trois points par lesquels il conclut son texte, que la Ville de Lausanne applique *stricto*

⁹BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628.

sensu la règle cantonale. Je vois là une divergence, ou du moins un flou entre le texte du développement et le texte des demandes. Il est important que la Municipalité sache ce que M. Hildbrand a à la fois derrière et dans la tête, s'agissant de ses souhaits.

Le président : – Une proposition de renvoi à une commission a été formulée. Est-ce que cinq personnes appuient cette proposition ? (*Rumeurs.*) C'est le cas. Cet objet est temporairement clos.

Le président : – Nous passons à la suite de notre ordre du jour. M. Charles-Denis Perrin est absent et excusé, son postulat ne sera pas traité ce soir. Je prends INI24, postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne ».

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller et consorts : « Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne »¹⁰

Développement polycopié

La Municipalité a élaboré son projet « City Management » en collaboration avec des associations professionnelles peu représentatives. On peut ainsi expliquer le fait qu'il ait été si mal accueilli par les commerçants lausannois. Ils ont été, en effet, nombreux à rejoindre l'association « Super City Management : Non Merci ! » et à demander, par voie d'initiative populaire, la suppression du règlement du « City Management ». Une enquête menée par la Ville, après l'aboutissement de l'initiative, ne permet plus le doute : pour un taux de réponse de 43,5 %, 87 % des commerçants demandent l'abrogation de la taxe.

Ce n'est pas seulement la perception d'une taxe que rejettent les commerçants lausannois. Ils critiquent tout autant le programme de la Fondation City Management. A les entendre, les activités de cette fondation servent avant tout les intérêts des gros commerçants. Elles passent à côté des problèmes de centaines d'autres, moins importants, qui contribuent pourtant de manière déterminante à la vie sociale et économique de la ville et qui, justement parce qu'ils sont de petite taille, ont particulièrement besoin d'un soutien. Pour ces raisons, l'association « Super City Management : Non Merci ! » a également proposé la conduite d'une étude scientifique sur le commerce indépendant à Lausanne. A sa demande, le Prof. da Cunha de l'Institut de Géographie de l'UNIL a élaboré le descriptif d'une telle étude dont le coût se situerait dans une fourchette allant de Fr. 70'000.– à Fr. 120'000.–.

Il me semble effectivement qu'une étude approfondie sur le commerce lausannois serait bienvenue. Elle contribuerait à

effacer les malentendus qui enveniment actuellement les relations entre les protagonistes du « City Management ». Et surtout, cette étude permettrait d'optimiser le programme de promotion et de soutien au commerce lausannois lancé par la Ville. Je propose donc que la Municipalité commande une étude scientifique sur le commerce indépendant lausannois. Ceci le plus vite possible et indépendamment du différend qui l'oppose actuellement à l'association « Super City Management : Non Merci ! ». En outre, je propose que les résultats de l'étude et les recommandations faites par les chercheurs soient présentés au Conseil communal en même temps qu'une prise de position de la Municipalité sur la suite à y donner.

Comme la problématique du « City Management » est déjà bien connue de notre Conseil, je propose que ce postulat soit directement envoyé à la Municipalité.

Discussion préalable

Le président : – Madame Müller, vous avez la parole pour apporter un éventuel complément à votre postulat.

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts) : – Les commerçants qui se sont opposés au programme City Management n'ont pas seulement critiqué la perception d'une taxe obligatoire, ils ont aussi critiqué les activités proposées par la Fondation City Management. L'Association Super City Management : Non merci ! a proposé de confier à l'Université de Lausanne une étude sur les besoins du commerce indépendant dans cette ville. Mon postulat demande à la Municipalité de réaliser cette étude et ceci indépendamment du contentieux qui oppose actuellement la Municipalité à l'Association Super City Management : Non merci !

Comme nous avons déjà énormément parlé de la problématique, je propose que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité.

M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE) : – N'en déplaise à la postulante, vous permettrez que je renvoie ce postulat à une commission. En effet, il faut donner des pistes à la Municipalité, connaissant les forces en présence au Conseil et ne me faisant pas d'illusions...

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je croyais que ce postulat nous serait envoyé directement, mais puisque j'ai demandé la parole, j'en profite pour préciser que dans nos réflexions préliminaires sur ce sujet, nous envisageons aussi d'autres pistes qu'une étude universitaire. Certains éléments donnent à penser que cela pourrait être plus ciblé. Nous n'écartons cependant pas cette piste, même si ce n'est pas la seule à explorer.

Le président : – Merci. Une demande de renvoi en commission a été formulée, est-ce que cinq personnes l'appuient ? C'est le cas, cette initiative sera transmise à une commission. Cet objet est ainsi clos.

¹⁰BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628.

Le président : Nous passons maintenant aux interpellations. J'appelle à cette tribune M. Raphaël Abbet pour y développer l'interpellation urgente déposée en début de séance.

Interpellation urgente de M. Raphaël Abbet et consorts : « Saint-Martin, théâtre de la violence urbaine gratuite ! »¹¹

Développement photocopié

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Vous avez tous reçu ce texte, je pourrais par conséquent m'abstenir de le lire. Mais vu la nature de l'intervention et le fait que nous sommes reliés au système de télévision, je préfère passer à la lecture, également en regard des mots utilisés dans cette interpellation.

(Lit son interpellation.) En date du samedi 9 janvier, deux adolescents ont été sérieusement blessés à l'arme blanche et menacés avec une arme à feu à la sortie d'un club de nuit dans le quartier de Saint-Martin à Lausanne par des personnes qui leur étaient – et je vais bien insister là-dessus – strictement inconnues. Poignardés de six coups de couteau par erreur, les deux victimes ont été prises en charge par le CHUV.

Rapidement démasqués, les auteurs des faits ont été traduits devant la justice. Après les avoir auditionnés, le juge d'instruction a remis les auteurs des faits en liberté. Il a décidé de les relâcher estimant que le risque de collusion était faible, qu'ils n'avaient pas d'antécédents et qu'ils ne risquaient pas de s'enfuir à l'étranger. A l'instar des parents des victimes, beaucoup de Lausannois ont non seulement été scandalisés, mais sont également inquiets sur la manière dont nos juges appliquent la justice. Chacun a son opinion au sujet de la sécurité, ses attentes également, mais devant la gravité des faits, la confiance de la population en ses Autorités et surtout en sa justice est sérieusement ébranlée. La presse du 19 janvier 2010, c'est-à-dire aujourd'hui, apporte un nouvel éclaircissement sur cette affaire, le juge concerné admet avoir « peut-être commis une erreur de jugement ». Voilà pour la justice.

Certes, la Municipalité de Lausanne a fait connaître son étonnement devant la mise en liberté par la justice vaudoise des auteurs de l'agression et dans ce contexte, nous avons déposé une interpellation au Grand Conseil demandant des explications dans la prise en compte de la jurisprudence. Cela a été fait aujourd'hui en début d'après-midi. Cependant, la mise en liberté des coupables ne doit pas masquer le problème fondamental, soit le très fort sentiment d'insécurité qui ne fait que croître dans notre ville.

Ce nouveau fait divers, qui aurait pu tourner au drame, est la suite logique d'une longue série d'incivilités nocturnes

de toutes sortes dans le quartier de Saint-Martin : bruit, cris, injures, vandalisme, salissures et autres sortes d'incivilités, qui sont monnaie courante.

A l'exemple de la place du Tunnel, du sud de la place de la Riponne et d'autres quartiers lausannois, le quartier de Saint-Martin cultive depuis longtemps un climat d'insécurité que ses habitants doivent supporter à longueur d'année. Il nous paraît urgent de rendre à ce quartier la tranquillité et la sécurité auxquelles ses habitants ont droit, à l'instar de tous les autres Lausannois.

Nous nous permettons de poser les questions suivantes :

1. qu'a entrepris la Municipalité jusqu'à ce jour pour restreindre l'insécurité dans le quartier sensible de Saint-Martin, ainsi que dans d'autres quartiers lausannois réputés pour les actes d'incivilité et la présence de nombreux nids de violence au cœur de la nuit ?
2. La Municipalité a-t-elle les moyens et la volonté d'inciter les responsables des établissements publics ouverts la nuit à mener des actions volontaristes dans la prévention de la violence, la préservation de la sécurité et de la tranquillité nocturnes ?
3. Quelles mesures effectives nos Autorités ont-elles prises à ce jour pour diminuer la présence de plus en plus marquée de personnes portant des armes blanches ou des armes à feu lors de leur participation à la vie publique nocturne lausannoise ?

J'ajoute quelques rappels. D'abord l'intervention de M^{me} Schaller ce soir même à propos des jeunes agressés dans les escaliers de la Fnac par des inconnus. Je précise à M. le directeur de police, M. Vuilleumier, que cette interpellation n'est pas une attaque contre la police communale, mais un ensemble de questions, afin de savoir ce qui permettrait d'être plus incitatif. En effet, depuis l'automne dernier, pratiquement à chaque séance du Conseil communal, il y a une intervention de ce type. Des agressions ont lieu et on nous répond toujours qu'elles ne sont pas plus nombreuses à Lausanne qu'ailleurs, etc. On nous sort un petit exposé pour nous tranquilliser, mais cela ne correspond pas à la réalité. Plusieurs membres du Conseil, après avoir lu mon texte, sont venus vers moi pendant la pause pour me faire part de leur souci.

Pour conclure, j'aimerais vous conter ma propre expérience. Le soir du 31 décembre, nous sommes allés manger en famille à Chauderon. J'ai déposé ma voiture dans le parking de Chauderon, puis ai passé par le tunnel sous la route pour rejoindre l'établissement public convoité, au nord de la place. C'était absolument invivable ! Ma famille et moi avons marché au centre du tunnel en baissant les yeux et en filant tout droit pour ne pas nous faire remarquer par les nombreux individus qui étaient là. Je vous rappelle que ces cas avaient été signalés pour les problèmes de drogue liés au Maupas, à l'avenue de France, etc.

¹¹ BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 13.

M. Voiblet vient de parler de la sécurité dans les établissements. Il y a peut-être quelque chose à faire dans ce domaine.

J'espère ne pas avoir été trop long. Suite à la réponse, je me réserve de soumettre une résolution à votre décision.

Le président : – Merci. La Municipalité entend-elle répondre ce soir? Monsieur Vuilleumier, vous avez la parole.

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Tout d'abord, je remercie M. Abbet d'avoir pris les mesures nécessaires pour que je reçoive cette interpellation à 18 h 12...

Depuis un certain temps, l'UDC se fait la championne de l'utilisation des faits divers, aussi tragiques soient-ils, pour fustiger tantôt le travail de la police, tantôt celui de la Municipalité, tantôt celui d'une majorité et tantôt une ville entière. L'UDC se fait championne aussi pour affirmer que tel ou tel fait divers, aussi tragique fût-il, est la règle et qu'il n'y a que de tels faits, à journée faite, dans la ville que nous gérons. Nous ne sommes donc pas particulièrement étonnés du dépôt de cette interpellation.

Lors de l'événement du 9 janvier, la police a fait son travail de manière très professionnelle. Elle s'est déplacée rapidement, elle a mis un terme à une bagarre, elle a identifié les auteurs, elle a fait hospitaliser les victimes. Huit ou neuf policiers ont auditionné les auteurs présumés, les victimes, les témoins. Ils ont transmis, comme c'est la règle, un dossier au juge d'instruction, qui a pris la décision que vous savez. Je ne veux pas m'expliquer à ce sujet, le Conseil communal n'étant pas un lieu où se discutent des affaires de justice, l'instruction ne devant pas être publique.

Dans l'interpellation de M. Abbet, comme de coutume, on peut lire des phrases de ce genre: « *Le très fort sentiment d'insécurité qui croît dans notre ville...* », ou, à la troisième question: « *Une présence toujours plus marquée de personnes portant des armes blanches et des armes à feu lors de leur participation à la vie nocturne...* » Personnellement, je ne sais pas si un nombre toujours plus grand de personnes portent sur elles des armes blanches et des armes à feu. Si M. Abbet peut nous le confirmer et nous donner des éléments nous permettant de le contrôler, nous les analyserons bien volontiers.

En effet, il y a des problèmes de sécurité. Mais il ne faut pas non plus les utiliser uniquement de manière politique et partisane. Lorsque nous faisons réaliser des sondages, via l'Observatoire de la sécurité, par des entreprises neutres, nous nous apercevons que les Lausannois – ce sont des sondages récents – jugent la qualité de vie dans notre ville bonne à très bonne. Ils jugent également le travail de la police bon à très bon dans leur grande majorité. La ville de

Lausanne est attractive. Certes, des problèmes, il y en a. D'ailleurs, s'il n'y en avait pas, il n'y aurait pas besoin de police. La police est là pour s'attaquer aux problèmes de sécurité et elle le fait le mieux possible et à satisfaction.

Voulez-vous qu'on relise les questions avant que je réponde, Monsieur Abbet?

Le président : – Monsieur Abbet, je vous donne la parole pour lire vos questions, à la demande de M. Vuilleumier.

(M. Raphaël Abbet lit les questions posées dans son interpellation, auxquelles M. Marc Vuilleumier donne les réponses ci-dessous.)

1. *Qu'a entrepris la Municipalité jusqu'à ce jour pour restreindre l'insécurité dans le quartier sensible de Saint-Martin, ainsi que dans d'autres quartiers lausannois réputés pour les actes d'incivilité et la présence de nombreux nids de violence au cœur de la nuit?*

Depuis de nombreuses années, vous le savez, la Ville de Lausanne mène des discussions avec plusieurs établissements de nuit, dits discothèques. Elle a signé une charte avec sept d'entre eux, qui représentent 42% des places, et elle a des discussions assez poussées avec quinze autres. En tout, ces établissements représentent 70% des places. Un des sujets récurrents de ces réunions, c'est la sécurité. Alors que fait la police, puisque c'est la question que l'on nous pose? Par exemple, elle participe avec ces établissements de nuit à mettre en place un concept de sécurité, elle en détermine le périmètre sous la responsabilité de l'établissement. La police forme elle-même les agents de sécurité, elle veille à promouvoir des attitudes prévenant les bagarres, mais aussi à montrer aux responsables de la sécurité quand il faut l'appeler pour que les bagarres ne dégénèrent pas. La police veille également à la protection des mineurs, à l'affichage des boissons, à ce que les boissons ne soient pas servies à des mineurs. Elle surveille aussi la capacité des établissements.

Les établissements de Saint-Martin font partie de ceux avec lesquels nous avons des contacts et des relations. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la collaboration entre eux n'est pas particulièrement remarquable. Il est assez difficile de les faire s'associer sur le plan de la sécurité. Mais nous en discutons avec eux.

2. *La Municipalité a-t-elle les moyens et la volonté d'inciter les responsables des établissements publics ouverts la nuit à mener des actions volontaristes dans la prévention de la violence, la préservation de la sécurité et de la tranquillité nocturnes?*

Le partenariat avec les établissements de nuit – avec ou sans charte, c'est le partenariat qui est mis en valeur – a pour but de mettre en place un dispositif de sécurité. Non seulement la Municipalité peut le faire, mais elle peut l'exiger. De tels dispositifs existent d'ailleurs dans la plupart

des discothèques. Ils ont pour but de prévenir les bagarres, de voir qui peut entrer dans l'établissement et qui ne peut pas afin de maintenir l'ordre public à l'intérieur et à l'extérieur.

3. *Quelles mesures effectives nos Autorités ont-elles prises à ce jour pour diminuer la présence de plus en plus marquée de personnes portant des armes blanches ou des armes à feu lors de leur participation à la vie publique nocturne lausannoise?*

La Municipalité ne dispose pas d'éléments pour affirmer que les personnes qui portent des armes blanches sur elles sont toujours plus nombreuses. C'est peut-être vrai, peut-être pas, nous ne le savons pas. Ce que nous pouvons vous dire, c'est qu'un des moyens pour les établissements de vérifier que les personnes n'en aient pas, c'est la fouille par palpation, ce qui se pratique à l'entrée de la plupart des discothèques. D'autre part, je rappelle que les couteaux sont en vente libre dans notre pays, et dans notre ville aussi, et que ce n'est pas un délit d'en avoir un. Personnellement, j'ai acheté il y a quelques semaines six couteaux Laguiole dans un magasin et je suis rentré chez moi en toute impunité. C'est l'utilisation des couteaux qui pose problème, pas les couteaux en soi.

Quant au port d'armes, c'est une autre affaire, il est soumis à une législation, de même qu'un certain nombre de types de couteaux.

Le président : – Merci. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je vais essayer d'y voir clair et surtout sereinement, comme dit mon collègue Ghelfi avec beaucoup d'à-propos. Mais certains réflexes conditionnés, certains automatismes me laissent songeur... Nous parlons sécurité, on répond UDC. Avec le cortège de qualificatifs habituels. On ne sait jamais, ça peut toujours servir... Vient ensuite, évidemment, le catalogue de tout ce que notre police fait de bien. Mais précisément, notre interpellation ne visait pas l'action de la police! L'interpellation que j'ai déposée au Grand Conseil parle de la justice. Nous savons parfaitement que la police fait ce qu'elle peut et que ce n'est pas elle qui a décidé de relâcher les auteurs présumés dans les deux heures qui ont suivi ce fait divers. C'est la justice. Ne mélangeons pas tout!

Ensuite, nous ne sommes pas jaloux! L'UDC lausannoise ou vaudoise n'a pas le monopole de la sécurité, mes amis. Nous aimerions que vous cessiez votre déni de l'insécurité et qu'ensemble nous puissions en parler. Avec votre sensibilité, votre regard, votre appréciation, basés sur des faits objectifs, afin qu'ensemble nous puissions trouver des solutions. Mais nous n'arriverons pas à grand-chose si nous persistons à nous chamailler sur des questions de politique partisane. Excusez-moi, mais recevoir cinq coups de couteau dans le «buffet», dont chacun aurait pu être mortel, le

CHUV l'atteste, ce n'est pas un fait divers. Ou si c'en est un, il y a là une banalisation de la violence à laquelle, en tant qu'UDC, je me refuse.

M. le directeur de police dit que Lausanne est une ville attractive. Précisément: par rapport à tous les efforts de cette Municipalité pour rendre Lausanne attractive en termes de salubrité, d'offre culturelle, de transports, de verdure et de toutes les animations proposées en ville, nous devons être d'autant plus attentifs à ce que cela ne soit pas terni par un sentiment d'insécurité fondé sur des faits réels.

Si nous sommes déjà partis pour une campagne électorale et que pendant deux ans et demi nous nous invectivons pour savoir qui produira le plus grand scoop face à la télévision, nous sommes mal partis! Nous ne répondrons pas, alors, à la mission que nous ont confiée nos concitoyens. La sécurité est un sentiment qui incite à croire les statistiques tant qu'on n'est pas concerné. Au moment où on a personnellement été confronté à une forme directe d'incivilité ou d'insécurité, on ne croit plus les statistiques, on croit son vécu. Alors de grâce, essayons de dépasser la politique politicienne, mettons-nous ensemble et tentons d'arriver, pour une fois, à une évaluation objective de la situation. Nous ne demandons pas plus. Et pas moins.

M. Guy Gaudard (LE) : – Cette tentative de meurtre – je la qualifie comme ça – m'a profondément heurté et choqué. Sans sanction sévère, dans le cas présent, il n'y a pas de justice sociale. Je me pose la question si, une fois ces individus identifiés, il n'y aurait pas moyen de les interdire de séjour sur notre commune, puisqu'on sait où ils sont domiciliés, plutôt que de les laisser en liberté, au risque qu'ils récidivent. Cela bien qu'on prétende qu'il n'y a aucun risque.

(Rumeurs.)

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Je ne développerai pas davantage mon propos, je crois que tout le monde l'a compris. Monsieur le Directeur de police, cessez de toujours accuser l'UDC d'entretenir la peur, ce n'est pas du tout ça. Si je donne l'impression d'être un trouillard, cela m'étonne, ce serait bien la première fois qu'on dirait ça de moi. Je n'ai pas peur. Mais quand j'ai fini de manger dans le restaurant à Chauderon, j'ai demandé au patron de me commander un taxi. Le patron m'a demandé où était ma voiture. Lorsque je lui ai dit qu'elle était dans le parking, de l'autre côté de la rue, il ma dit: «Il ne faut pas passer par le tunnel, il faut passer par-dessus, parce que...», etc.

J'en viens au cas dont a parlé M^{me} Schaller. Des gens, pourtant pas ivres, se font casser la figure pour rien. C'est comme dans l'histoire de Montbenon: un regard, «il m'a mal regardé», ou je ne sais quoi. Pendant que je lisais mon intervention, tout à l'heure, j'ai vu certains hocher la tête. Je les mets au défi de passer par le tunnel ce soir, et j'aimerais voir comment ils s'en sortiraient!

Nous n'avons pas dit que Lausanne, c'est Chicago ou New York, mais seulement qu'il y a des mesures à prendre.

Et à propos du Laguiole, qui a fait rire tout le monde, c'est rare que je me promène avec un couteau de chasse. Si c'était un couteau de cuisine pour éplucher les légumes, je ne dirais rien. On peut fouiller les gens pour savoir s'ils ont ce type d'arme ou un revolver dans les mains lorsqu'on les interpelle ou s'il y a un doute, par précaution.

Je ne vais pas plus loin, vous avez tous compris. Il y a des gens, surtout des mères de famille qui, lorsqu'elles se promènent avec des enfants, n'osent pas les quitter des yeux une minute, tant elles sont sûres qu'il risque de leur arriver quelque chose.

Je vous lis la résolution :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité porte une réflexion rapide en proposant des mesures actives contre le port d'armes blanches ou d'armes à feu, par les personnes qui participent à la vie nocturne lausannoise, pour améliorer la sécurité en ville de Lausanne.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J'aimerais simplement dire à M. Abbet et aux représentants de l'UDC : quand c'est un membre de LausannEnsemble qui intervient sur l'insécurité, le municipal de police fustige les représentants de LausannEnsemble... Donc c'est un peu sa manière de faire.

M. Philippe Jacquat (LE) : – Il y a toujours des réactions épidermiques quand on aborde ce problème de sécurité. Sécurité, insécurité, c'était déjà une interpellation. Je vois que nous n'avons pas avancé. J'avais cru comprendre, avec le dépôt du postulat de M. Ghelfi, que le mur d'incompréhension était tombé. Visiblement, il ne l'est pas.

Dès que nous voulons parler de sécurité, on nous répond que c'est nous qui entretenons le problème. Mais le problème est grave, il y a de nouveau eu des coups de couteau. On ne sait pas avec quel type de lame ils ont été donnés, s'ils étaient sévères, avec mise en danger de la vie ou pas. Nous ne disposons que du rapport que la presse en a fait. Il faudra voir les conclusions de l'enquête judiciaire, qui va continuer. M. Vuilleumier a dit que ce n'est pas le couteau qui est le problème, c'est ce qu'on en fait. Cessons de banaliser les gestes. On parle là de plusieurs cas d'incivilité. Mais ce n'est déjà même plus de l'incivilité, comme l'a dit M. Gaudard, c'est beaucoup plus, c'est sérieux ! C'est le moment d'ouvrir les yeux. Quelles mesures de prévention seront prises ? Ces escaliers près de la place Bel-Air sont un très bon exemple pour y placer une caméra de surveillance ! Je sens déjà frémir une partie de l'auditoire, qui a déjà répondu que les caméras de surveillance n'ont pas empêché un meurtre dans une université américaine qui en était pourtant bardée. Le but n'est pas de placer un policier derrière chaque caméra. Mais ça permet, même après coup, de

mener une enquête et de retrouver les responsables d'une agression.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je ne veux pas m'immiscer dans cette discussion de famille de la droite, où chacun prétend être plus sécuritaire que l'autre...

Personne ne veut nier les problèmes de sécurité. Ce qui est plus douteux, dans cette interpellation, c'est d'une part que la véritable question, c'est l'application de la justice, le fait qu'on ait relâché des agresseurs alors que la police avait fait son travail. Mais ce n'est pas le bon niveau d'intervention, puisque le Conseil communal n'a aucun pouvoir sur ce plan.

Ce sont aussi des affirmations péremptoires, selon lesquelles il y a une multiplication des armes blanches créant des nids d'insécurité à Lausanne. Il faut un peu l'étayer. En outre, si M. Abbet voulait apporter des arguments supplémentaires contre les tunnels, nous l'en remercions... (*L'orateur rit.*) Nous sommes un certain nombre, de ce côté de l'hémicycle à être plutôt sceptiques...¹² (*Rires.*)

Quant à la résolution, on ne peut pas vraiment s'y opposer. Je crois que la Municipalité doit développer une réflexion sur l'insécurité... Et que la police développe les siennes propres. La plupart des membres de notre groupe soit acceptera soit s'abstiendra sur cette résolution.

M. Alain Hubler (AGT) : – Je vous le dis franchement : je serais assez tenté de suivre la résolution de M. Abbet. En effet, selon moi, le port d'armes – quelles qu'elles soient – devrait être purement et simplement banni, non seulement à Lausanne, mais dans toute la Suisse, voire dans le monde entier. Je suis membre d'un parti qui n'est pas spécialement favorable à la détention d'armes. Et je suis cohérent, je serais plutôt d'avis de la soutenir.

Le problème, c'est que cette résolution me paraît vaine, dans le sens où je ne vois pas comment la Ville de Lausanne pourrait interdire le port d'armes, quelles qu'elles soient, sur le territoire lausannois. Nous ne sommes plus à l'époque du western, où on disposait une table à l'entrée du village en demandant : « Déposez vos flingues ici ! » Il y a des lois cantonales, des lois fédérales, et voilà. Votre résolution est sympathique sur le fond, mais elle est inapplicable. J'aimerais bien entendre nos avocats, silencieux sur cet objet. Je suis sûr qu'ils auraient quelque chose à nous dire.

M. Namasivayam Thambipillai (Soc.) : – Je suis d'accord avec M. Raphaël Abbet. Je n'ai pas de voiture, je vais à pied. Surtout après 23 h, spécialement le vendredi et le samedi, je trouve parfois très dangereux de marcher de Chauderon à Bel-Air, puis jusqu'au Valentin. Des gens jettent les bouteilles de bière, crient. Pour nous, c'est bruit, cris, et vandalisme. Je le vois très souvent, et maintenant je suis habitué. Je ne critique pas la police, mais qu'est-ce qui

¹²BCC 2009-2010, T. II (N° 9/1), p. 12.

se passe? Au Valentin, surtout les nuits du vendredi et du samedi, jusqu'à 4 h du matin, des gens jettent des bouteilles, crient, font du bruit, il y a des filles et des garçons, ils font la guerre dans les rues le dimanche matin.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne prolonge pas la discussion, mais désire seulement apporter une réponse aux propos de M. Hubler. En faisant une saine lecture des faits divers survenus depuis deux ans, on constate parfois la présence d'armes blanches ou d'armes à feu lors des rixes qui se déroulent la nuit dans les rues ou dans des établissements publics. Nous n'avons pas la solution à ce que nous demandons ce soir. Nous demandons une réflexion dans le but de diminuer drastiquement la présence de personnes armées, même avec des armes blanches, dans des établissements publics la nuit. Porter une telle arme constitue en soi un risque lors de bagarres qui peuvent dégénérer et causer des dommages irréparables, jusqu'au meurtre. Nous le disons clairement, nous n'avons pas la solution. Mais nous souhaitons que ce Conseil soit informé sur la manière dont la police veut intervenir à l'avenir, quelle stratégie elle met en place pour diminuer la présence d'armes sur des personnes participant à la vie nocturne lausannoise. Si quelqu'un dans cette salle a la réponse à ma question, cette résolution est vide de sens. Mais celui qui l'a, je le prie d'en faire part à ce Conseil.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Vous me permettez d'intervenir, Monsieur Voiblet, pour vous dire qu'on n'age ici dans la démagogie. Une proposition a été faite sur le plan fédéral d'interdire l'entreposage à domicile des armes confiées aux soldats et d'introduire leur dépôt à l'arsenal. Ces instruments peuvent être utilisés dans le cadre conjugal, sur la voie publique ou dans d'autres circonstances. C'était une mesure concrète, déposée par plusieurs parlementaires, de plusieurs partis. Le vôtre parti s'est opposé à cette mesure simple, qui aurait déjà permis de restreindre l'usage d'armes à feu au niveau suisse et pas seulement au niveau lausannois du reste.

Il y a une mesure concrète, l'UDC l'a refusée. Quant à d'autres mesures concrètes, vous savez aussi bien que moi que ce n'est pas la Ville de Lausanne qui peut les prendre. Par rapport aux autorisations de port d'armes, qui doivent être limitées, voire refusées, une autre mesure a été proposée, que vous avez aussi refusée. Elle concerne l'obligation d'annoncer à l'Autorité qu'on détient une arme, de façon à constituer un registre sur le plan fédéral. Là aussi, c'est une mesure fédérale, Monsieur Voiblet. Et vous me permettez de m'énerver sur ce point. Vous êtes les premiers à refuser chaque mesure concrète permettant d'interdire ou de limiter l'usage d'armes à feu. Cessez de faire de la démagogie au niveau communal, c'est absurde.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – J'avais l'intention de dire, mais beaucoup moins bien que lui, ce que vient de dire Jean-Michel Dolivo. Et aussi qu'il faut faire attention à ne pas demander des choses impossibles à la police.

Aujourd'hui, dans la plupart des discothèques – est-ce bien fait, pas bien fait, on peut toujours l'améliorer –, les gens sont palpés pour vérifier qu'ils n'ont pas d'arme sur eux. Il y a relativement peu de bagarres au couteau dans les établissements. Quand elles ont lieu, c'est sur le domaine public. Lorsqu'une personne contrôlée est en possession d'un couteau, qu'il est 3 h du matin, dans la rue, alors que c'est un objet en vente libre et qui l'est toujours, aux niveaux lausannois, vaudois, suisse, que peut faire le policier pour que la personne n'ait plus d'arme? C'est légal. Il faut faire attention avec la démagogie – c'est comme ça aussi que je qualifie cette proposition – et ne pas fixer aux policiers des tâches impossibles et purement politiciennes.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Dans la course à la démagogie, M. Dolivo est largement en tête. Je ne sais pas s'il a déjà vu quelqu'un se promener avec un fusil d'assaut dans les rues de Lausanne. Si c'est effectivement le cas, c'est sûr que la police interviendra, lui demandera ce qu'il fait et lui retirera probablement son arme. Ce n'est pas là que se situe le problème. On peut être favorable à la possibilité de déposer son arme d'ordonnance dans un arsenal. J'y suis moi-même favorable. L'obligation, on peut en discuter, mais pouvoir la déposer, c'est une bonne solution.

Il ne faut cependant pas tout mélanger. La police lausannoise, nos Autorités et certains membres de ce Conseil ont souhaité ne pas donner suite à la police unique. C'est leur droit. Mais alors aujourd'hui, il faut assumer nos responsabilités, qui sont de contrôler l'ordre public, notamment la nuit, dans les zones sensibles de Lausanne. Permettez-moi de mettre en doute l'embryon de stratégie de notre municipal de police, qui répond ce soir qu'on ne peut pas faire des contrôles parce que le port d'armes autorise d'en porter sur soi en ville. Je ne comprends pas pourquoi la Ville ne pourrait pas interdire l'entrée dans un établissement public avec une arme. Cette démarche me semble logique et devrait être concrétisée depuis longtemps.

Par conséquent, je doute des propos du municipal et j'insiste pour que la Municipalité nous fasse part ici d'une réflexion qui nous permette de prendre connaissance de l'état actuel de la situation sur le plan de la présence d'armes sur la voie publique, notamment dans des zones sensibles, avec des personnes souvent sous l'emprise de l'alcool qui passent des nuits dans les établissements publics.

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Monsieur Mivelaz, dire ce soir qu'il n'y a pas d'insécurité en ville de Lausanne, c'est de la malhonnêteté politique. Ou alors, cela manifeste de la déconnexion totale du Parti socialiste avec la réalité, ce qui, au fond, n'est pas étonnant.

La règle veut que le port d'armes soit soumis à un permis, délivré à une personne qui a passé un examen, qui a prouvé qu'elle avait besoin de cette arme pour des raisons professionnelles ou parce que c'est son hobby de tirer dans des

salles réservées à cet effet. A moins que quelqu'un ici me dise le contraire, il ne semble pas que le permis de port d'armes autorise à se rendre dans des lieux publics à tout moment de la journée avec un couteau ou un pistolet dans sa poche, simplement pour le plaisir. Ne venez pas me dire que les personnes porteuses de telles armes le font simplement parce qu'elles ont un permis qui les y autorise et que ça les embêterait de vider leurs poches avant de sortir. Les personnes qui portent des armes blanches ou des pistolets le soir – c'est là que l'insécurité est la plus grande – sont des dangers pour nos concitoyens.

C'est pourquoi j'encourage le Conseil à soutenir la résolution de notre collègue Abbet. Elle vise simplement à diminuer à la fois le sentiment d'insécurité et les risques d'incivilités que de telles armes, portées la plupart du temps de manière illégale, peuvent faire courir à des personnes qui sortent pour s'amuser et pas pour craindre de recevoir un coup de couteau ou de se faire tirer dessus au pistolet.

M. Raphaël Abbet (UDC): – Je trouve un peu facile de renvoyer tout au fusil d'assaut et à l'arme de service. Ce n'était pas de cela qu'il s'agissait et vous l'avez très bien compris. Pour ceux qui ont pris la peine de lire le texte et qui comprennent la volonté qui le sous-tend, qu'ils soient d'un parti de gauche ou d'un parti de droite, c'est une question de sécurité: celle de nos enfants, des personnes âgées, de toute la population. En effet, on voit des jeunes se faire casser la figure pour s'être simplement trouvés à la mauvaise heure au mauvais endroit. Et pas forcément à 4 h du matin.

Il y a deux semaines, ou peut-être une semaine, entre 100'000 et 300'000 personnes passaient à Cointrin pour prendre un avion. Cela m'étonnerait beaucoup qu'ils aient même le laguiole de M. Vuilleumier dans la poche! J'ai aussi des opinels à la maison parce que j'adore aller aux champignons – peut-être que cela vous aurait fait rire si je n'étais pas UDC! – mais je ne les mets pas dans les mains de mes petits-enfants! Et quand ils l'ont trouvé en fouillant dans un tiroir, je leur demande de faire attention. Je leur explique pourquoi ça peut être dangereux, pas forcément pour tuer quelqu'un, puisque ce sont des enfants. Vous avez très bien compris quel est l'enjeu. Il n'y a que les ânes qui n'ont pas soif qu'on ne fait pas boire. Quand un fait de même ordre se reproduira, où l'un de vos enfants aura été trouvé étendu sur les escaliers après avoir été «planté», vous en prendrez la responsabilité.

Je vous remercie beaucoup de votre attention, parce qu'elle n'était pas désagréable, je la prends comme ça. Mais si ça doit être un combat politique, nous sommes à côté de la plaque!

M^{me} Solange Peters (Soc.): – Madame Bérard, je n'ai entendu personne dans le débat de ce soir, de la part du Parti socialiste, mais aussi de tous les partis représentés ici, dire qu'il n'y avait pas d'insécurité à Lausanne et que le problème évoqué n'existait pas.

C'est un souci que nous partageons. La seule différence qui peut nous séparer, c'est l'évaluation de la situation, les constats par rapport aux mesures déjà prises et celles qui pourraient peut-être être modifiées, ainsi que les moyens à mettre en jeu.

Le Parti socialiste, si je me focalise sur l'attaque dont il vient d'être l'objet, a fait plusieurs propositions visant à atténuer le phénomène de l'insécurité en ville et à participer à un plus grand sentiment de sécurité de nos concitoyens. Si le Parti socialiste l'a fait, c'est bien parce qu'il a constaté ce sentiment d'insécurité et qu'il a constaté que la situation devait être améliorée. En revanche, il ne partage ni les nuances ni les affirmations déclamées ce soir sur le port d'armes et notamment le constat évoqué par un préopinant, qui se disait choqué qu'on laisse entrer des gens avec des armes dans les établissements publics.

A ma connaissance, et à la connaissance de plusieurs de mes collègues, les règlements internes des établissements publics ne permettent déjà pas d'y entrer avec un couteau ou un fusil. Je suis sûre que mon couteau de poche ne passerait pas la porte. Le but de certaines fouilles corporelles est bien d'éviter toute forme d'incivilité dans les endroits publics fréquentés le soir.

Concernant la rue, je suis convaincue que la police a déjà mené les réflexions sur le sujet qui nous occupe ce soir. Elle a déjà mis sur pied l'ensemble des précautions et des mesures que dans les limites de sa compétence elle peut faire valoir sur nos trottoirs et dans nos rues. Et c'est cela que nous voulions souligner. Je suis aussi sérieusement partisane de l'interdiction, quelle qu'elle soit, du port d'armes, dans n'importe quelles circonstances et pour une restriction drastique de l'autorisation de port d'armes pour les gens. Néanmoins, comme on l'a dit ici, la Ville de Lausanne a une compétence limitée en la matière et elle a sûrement déjà réfléchi au comment faire usage de ses compétences au maximum pour éviter les incivilités dans ce domaine précis.

Si nous ne partageons pas les prémisses qui fondent cette résolution, nous partageons la préoccupation qui la sous-tend. Néanmoins, sa non-applicabilité et surtout l'a priori que la police ne ferait pas tout ce qu'elle peut faire dans ce domaine, m'incitera, ainsi que peut-être une majorité du Parti socialiste, à nous abstenir sur cette résolution, qui n'apporte rien aux efforts déjà accomplis à Lausanne sur cette problématique.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports: – Je rappelle ce que j'ai déjà dit deux fois: presque systématiquement, les gens sont fouillés à l'entrée des discothèques. Je n'avais pas compris si on parlait du domaine public ou des établissements. Les gens sont fouillés et si des couteaux sont découverts, les gens ne peuvent pas y entrer.

Quant au port d'armes, sur lequel tout à coup on déplace le débat, c'est une affaire tout à fait différente. Il est soumis à

autorisation et lorsque la police constate qu'une personne détient sur elle une arme sans permis, l'arme est confisquée et la personne dénoncée. Là, il y a une législation, ce qui n'est pas le cas pour l'arme blanche.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Personne ne conteste qu'il y ait certains problèmes d'insécurité. De là à en déduire que toute rue de Lausanne mériterait vingt policiers postés en permanence pour surveiller ce qui s'y passe, il y a un pas que la logique n'amènera personne à franchir. Certes, il y a des zones plus délicates que d'autres. Il est aussi évident que les espaces privés, ceux que vous avez cités, les aéroports, les dancings, tout ce qui appartient à quelqu'un et sur lequel il a le droit d'édicter des règles, permettent des restrictions beaucoup plus drastiques que le domaine public. En tout cas pour ceux qui ont des autorisations en règle, et pour tout ce qui n'est pas directement soumis à la législation d'autorisation.

Cela dit, il pourrait être intéressant, que la résolution soit acceptée ou pas, de dresser la liste de ce qui devrait figurer dans la législation pour pouvoir agir comme certains le souhaitent. Parce que quand des élus ont proposé des restrictions du port d'armes, de couteaux ou autres dans les Parlements cantonaux ou fédéraux, on leur a rétorqué que la société est tellement dangereuse qu'il est naturel que chaque citoyen ait le droit de porter une arme pour se défendre ! Evidemment, il n'est ensuite pas étonnant que certains pensent qu'ils doivent se défendre, quitte à devenir eux-mêmes l'agresseur.

Cet illogisme total, avec ses effets pervers, est heureusement moins perceptible chez nous que dans certains autres pays. Ce qui est sûr, c'est que dans ce domaine, on ne pourra pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la paie du laitier. Si on veut moins d'insécurité, il faut pouvoir agir aussi sur des législations qui sont extrêmement tolérantes pour favoriser l'autodéfense et l'organiser. Parce que malheureusement, la dégénérescence de l'autodéfense, c'est l'agression.

Il me paraîtrait intéressant que la Municipalité recense les barrières à l'action de la police. Ensuite, nous pourrions prendre, avec les Autorités supérieures, la responsabilité de tolérer ces méthodes parce que c'est bien mieux de vivre dans une société où chacun a le droit de se défendre à l'américaine, ou de décider que ce n'est pas bien. Mais alors qu'on en déduise quelque chose, y compris dans la législation, plutôt que de répéter sans cesse que ces «tadiers» qui exercent l'Autorité communale sont incapables d'agir parce qu'ils doivent appliquer des lois supérieures.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Permettez-moi une réflexion par rapport aux propos de M^{me} Peters. Personne, dans ce Conseil, et en tout cas dans notre parti, n'a dit que la police ne faisait pas son travail. Ce que nous disons, c'est que la situation a changé, notamment avec une vie nocturne florissante à Lausanne. Elle a probablement des avantages pour l'économie de cette Commune, mais

également des inconvénients. On ne peut pas accepter seulement les avantages et ne pas prendre en compte les inconvénients.

Dans ce Conseil, M^{me} Peters l'a dit tout à l'heure, personne ne conteste le fait qu'il y ait des problèmes de sécurité. Nous ne sommes évidemment pas tous d'accord sur le contenu de ce problème. Mais si j'écoute la discussion de ce soir et que je mets en parallèle la résolution proposée, tout ce qui peut arriver si nous la votons, c'est de recevoir une explication de la Municipalité, qui affirmera qu'il n'y a pas de problème à Lausanne. Si nous devons passer par là pour obtenir des éclaircissements, nous pouvons faire ce pas sans hésiter.

M. David Payot (UDC) : – Si l'UDC et Lausanne Ensemble ne se reconnaissent pas dans l'accusation de populisme, qu'ils admettent au moins que je qualifie leur attitude de «sarkozysme». En effet, elle reprend une attitude du président français, celle de monter en épingle des faits divers déplaisants pour ensuite faire croire que la volonté politique est toute puissante et qu'elle peut émettre des décrets pour empêcher ces faits déplaisants. En l'occurrence, c'est ce qui se produit ce soir. Outre la résolution de M. Abbet, une proposition d'interdiction de périmètre a été inventée, ainsi que des propositions que les juges d'instruction emprisonnent les accusés à des fins répressives. A mon avis, tout cela mérite une réflexion plus poussée que celle que nous avons ce soir, si nous voulons déboucher sur une politique réfléchie. Si nous proposons des mesures contre les armes blanches, il faut en déterminer l'utilité et les efforts que cela implique. M. Abbet pourra peut-être proposer une dizaine de policiers supplémentaires pour juguler l'insécurité des nuits lausannoises. Dans ce cas, je peux aussi lui proposer, accessoirement, que les discothèques participent au financement de ces postes par une taxe sur les entrées !

(Légers rires, rumeurs.)

Le président : – Je clos ici ce débat fleuve. Nous sommes en présence d'une résolution. Je vous la relis.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité porte une réflexion rapide, en proposant des mesures actives contre le port d'armes blanches ou d'armes à feu par les personnes qui participent à la vie nocturne lausannoise, pour améliorer la sécurité en ville de Lausanne.

Nous votons à l'électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 29 oui, 23 non et 30 abstentions, vous avez accepté de prendre en considération la résolution de M. Abbet. Cet objet est ainsi clos. Je remercie M. l'interpellateur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Raphaël Abbet et consorts: «Saint-Martin, théâtre de la violence urbaine gratuite!»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité porte une réflexion rapide en proposant des mesures actives contre le port d'armes blanches ou d'armes à feu, par les personnes qui participent à la vie nocturne lausannoise, pour améliorer la sécurité en ville de Lausanne.»

Le président: – Nous passons à l'interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts «Lignes de bus tl: halte à la sous-traitance abusive». J'appelle à cette tribune M^{me} Rebecca Ruiz pour entendre la réponse à son interpellation. Monsieur le Syndic, vous avez la parole.

Interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Lignes de bus tl: halte à la sous-traitance abusive!»¹³

Réponse polycopiée de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Un propos préliminaire: j'ai demandé mercredi passé, lorsque la Municipalité a adopté la réponse, que celle-ci vous soit envoyée en urgence. Pour je ne sais quelle raison, cela ne s'est pas produit. Donc, comme certains ont eu le texte de réponse et d'autres pas, je vais la lire, même si l'interpellation a été déposée dans une séance précédente.

(Lit la réponse municipale.)

Depuis 1988, les tl ont introduit des prestations de transport sous-traitées avec la ligne Belmont–La Rosiaz le soir.

Dès 1992, une première ligne régulière alternant des minibus et des taxis a été sous-traitée à MSA (minibus Service SA). A cette même époque, les tl ont décidé de se séparer de leur flotte de minibus. Depuis lors, les prestations en sous-traitance ont continuellement augmenté, spécialement pour les offres du soir et du week-end.

En 2003, MSA a remporté pour 5 ans (fin décembre 2008) le contrat de sous-traitance des minibus. MSA traite aujourd'hui des prestations sur les lignes 12, 13, 30, 33, 34, 42, 47, 48, 566, 60, 62, 64, 65, 66, 68 et 69.

Ces prestations représentent 604'200 km en 2010, soit 5,8% de l'offre tl route. Elles sont en grande majorité fournies en soirée et le dimanche.

La sous-traitance à MSA devrait représenter 2,8 millions en 2010 sur un budget hors métros des tl de 168 millions. Afin de permettre des réflexions sur la manière de satisfaire la demande à l'avenir, le contrat MSA a été prolongé jusqu'à fin 2009 dans un premier temps, puis fin 2010. Des décisions quant à l'avenir devraient être prises courant 2010.

Le contrat du 11 décembre 2003 intègre les STAL du 23 juin 2003 (spécifications techniques et conditions d'achat et de livraison). Elles stipulent notamment que le mandataire et son personnel respectent à la lettre les dispositions légales (LDT) sur le travail et le temps de repos des conducteurs.

Trois actions ont été entreprises pour rappeler à MSA cette exigence. Le 11 août 2005, il a été rappelé à MSA qu'elle est soumise à la LDT et que les tl répondent du respect de la législation en vigueur. En avril 2009, un audit a été fait chez le sous-traitant. Enfin, dès novembre 2009, suite au départ à la retraite de l'administrateur de MSA, une démarche a été mise en place avec la nouvelle direction.

L'audit d'avril 2009 a montré que l'organisation de MSA permet le respect de la LDT en ce qui concerne la planification journalière (durée ininterrompue du travail, durée journalière du travail, amplitude de la journée de travail, temps de repos entre deux journées de travail), mais pas pour ce qui touche les durées moyennes des tours de repos, le contrôle des jours de repos et les dimanches de repos.

Il a également été constaté un manque de visibilité sur la part du travail effectué hors MSA pour ses conducteurs. Sur 32 conducteurs, 15 travaillent à peu près à plein temps chez MSA, alors que 17 ont une autre activité, souvent principale.

Suite à cet audit, il a été convenu que la direction de MSA remédie aux défauts précédemment constatés.

La nouvelle direction, qui fait preuve de la plus grande transparence et de détermination, s'est engagée à finaliser la mise en œuvre des mesures d'ici fin janvier 2010, conformément au délai impératif fixé par les tl pour la mise en conformité totale avec la LDT au 31 janvier 2010. Un point de situation et de vérification bimensuel a été convenu.

MSA, qui n'est pas membre de l'Union vaudoise des transports publics, n'est pas signataire de la convention collective de travail cadre de l'UVTP.

Le personnel de MSA est payé à l'heure, les plannings mensuels sont annoncés à l'avance. Une partie du personnel travaille à plein temps et une autre à temps partiel. Quelques collaborateurs ne disposent pas encore d'un contrat de travail écrit, ce sera fait d'ici fin janvier.

¹³BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 629; *idem*, T. I (N° 8), pp. 872-873.

Pour 2010, le salaire horaire est de Fr. 27.15. S'y ajoutent 9% pour les vacances, 10% pour le travail dès 22 h 00 et 30% après 24 h 00, 5 semaines de vacances dès 50 ans et 6 semaines dès 60 ans. Un bonus lié aux performances individuelles est prévu.

Les collaborateurs MSA disposent d'une qualification inférieure à celle des conducteurs des tl.

En cas de dépassement de la capacité du véhicule, le sous-traitant a l'obligation de faire venir une doublure. Cette doublure est payée sur la base des données de comptage de la feuille de route. Le sous-traitant n'a donc pas d'intérêt à se mettre en infraction. Les problèmes de surcharge constatés par le passé ont été largement résolus par l'introduction de doublures.

Pour les tl, le recours à la sous-traitance est un moyen de lancer de nouvelles prestations là où le recours à des moyens traditionnels ne se justifie pas. De manière générale, les tl ont eu tendance à reprendre les prestations sous-traitées une fois que la demande s'est suffisamment développée et justifie des moyens plus importants pour être satisfaite.

Courant 2010, une nouvelle évaluation sera faite qui confirmera le maintien des sous-traitances actuelles ou qui reprendra une partie des prestations, voire la totalité.

En cas d'importante reprise des prestations, un délai significatif sera nécessaire pour les, tl afin de s'équiper et les coûts unitaires des prestations seront augmentés de l'ordre de 50%.

Pour des nouveaux contrats de prestation, il est parfaitement possible d'inclure des contraintes supplémentaires comme la signature d'une convention collective, mais cela risque de raréfier les concurrents.

Même si MSA s'améliore sur tous les points, elle n'est pas sûre de remporter le futur marché public qui sera octroyé à la meilleure offre.

La réponse précédente, basée sur les renseignements techniques fournis par les tl, est nettement moins accablante pour MSA que les propos rapportés par l'interpellatrice.

La Municipalité considère comme crédible la réponse de la Direction des tl qui montre une évolution rapide de MSA ces derniers mois vers un meilleur respect des lois. Elle ne peut bien sûr avoir de preuve absolue tout comme le syndicaliste cité par l'interpellatrice.

Ces divers éléments étant posés, la Municipalité répond comme suit à M^{me} l'interpellatrice.

1. La Municipalité était-elle au courant des conditions salariales pour le moins précaires et inacceptables des employés de la société sous-traitante MSA minibus Service SA ?

Non, de plus, la réponse donnée par les tl donne à penser que ce n'est que récemment que ceux-ci ont obtenu les chiffres cités précédemment.

2. Le cas échéant, quelle est la position de la Municipalité quant à la situation ici décrite ?

Les éléments fournis par la nouvelle Direction de MSA montrent une correction des défauts recensés. Des contrats écrits seront présents pour chacun dès fin janvier, il n'y a pas d'indication de salaires irréguliers, ni de travail sur appel. Par contre, il n'y a pas de 13^e salaire. La Municipalité considère que pour le futur appel d'offres, si la sous-traitance est maintenue, une amélioration du salaire minimal devrait être incluse.

3. La Municipalité compte-elle défendre, par le biais de ses représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil de direction des tl, le principe de ne sous-traiter des prestations qu'à des entreprises au bénéfice d'une CCT reconnue et en vigueur ?

La Municipalité rappelle que le droit des SA interdit de donner des consignes de vote aux administrateurs. Cela étant dit, la Municipalité estime souhaitable, en cas de nouveau contrat de sous-traitance, d'exiger que l'adjudicataire dispose d'une CCT reconnue et en vigueur.

4. Dans le cas présent, la Municipalité compte-elle défendre, par le biais de ses représentants au sein du Conseil d'administration et du Conseil de direction des tl, l'adaptation des conditions salariales de la société MSA minibus Service SA à celles de la CCT cadre ainsi que la conformité des conditions de travail au sein de cette entreprise avec la LDT et l'OLDT ? Pourquoi ne pas modifier le champ d'application de la CCT cadre vaudoise afin d'y inclure ce type de prestations ?

La Municipalité rappelle que le niveau de formation des collaborateurs de MSA est inférieur à celui des conducteurs tl, et qu'ils ne peuvent pas être traités exactement comme ceux-ci. La Municipalité est tenue de faire respecter la LDT et l'OLDT et s'étonne du fait que les tl ont manifestement longtemps toléré certains manques. Pour le reste, la réponse est identique à celle faite à la question 3.

5. La Municipalité peut-elle nous renseigner sur la possibilité, pour les tl, d'exiger de la Direction de MSA d'entrer en négociation avec le SEV pour conclure une CCT, comme c'est le cas à Genève avec les sous-traitants des TPG ?

Pour l'année 2010, où le contrat est prolongé, ce n'est certainement pas le cas. La Municipalité rappelle que la sous-traitance de certaines lignes est en réexamen et qu'un nouvel appel d'offres va avoir lieu en cas de maintien. L'exigence d'une CCT est une condition possible dans ce cadre. La négociation directe avec le SEV est probablement la situation la plus simple pour des entreprises exerçant leur

activité dans le domaine des transports. Toutefois, la Municipalité ne peut exclure qu'une entreprise ayant conclu une CCT avec d'autres milieux syndicaux, représentant ses employés, existe.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M^{me} l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.) : – Je remercie tout d'abord M. le syndic pour ses réponses. Je tiens cependant à faire part d'un certain nombre de remarques sur les différents points qui viennent d'être exposés, tant dans la réponse générale à mon interpellation que dans les réponses aux questions plus spécifiques que je posais au mois de décembre passé.

De manière générale, dans sa réponse, la Municipalité estime que la réalité des employés de l'entreprise MSA est moins accablante que mes propos ne l'indiquaient. Tant mieux si c'est le cas aujourd'hui. Elle l'était en tout cas assez pour que les tl interrogent MSA et prient cette entreprise de prendre des mesures. En effet, plusieurs irrégularités avaient été constatées par le passé, poussant les tl à remettre à l'ordre la Direction de l'entreprise à travers un audit notamment. Aujourd'hui, on ne peut qu'espérer que les promesses se réaliseront. A ce propos, il est intéressant de noter que la Municipalité elle-même s'étonne que les tl aient manifestement toléré certains manques dans le respect de la Loi sur le travail et de son ordonnance.

Par conséquent, nous ne pouvons qu'encourager nos représentants de la Municipalité au Conseil d'administration et au Conseil de direction des tl à rappeler à ces derniers cette obligation auprès de ses sous-traitants dans les mois et années à venir. Et surtout lors des futurs points de vérification bimensuels prévus qu'effectueront les tl auprès de MSA.

J'en viens aux réponses à mes questions. Tout d'abord je me réjouis de lire que la Municipalité estime que les salaires des employés de MSA devraient être revus à la hausse. J'attire d'ailleurs son attention sur le fait que les tl estiment dans le texte introductif – j'imagine que les tl l'ont rédigé pour la Municipalité – que s'ils devaient reprendre à leur compte les prestations aujourd'hui sous-traitées par MSA, les coûts unitaires des prestations devraient être augmentés de 50%. On imagine aisément qu'une augmentation de 50% se justifierait par l'achat de nouveau matériel. Mais pas seulement, et la différence se retrouverait dans les salaires, qui devraient être revus à la hausse si c'étaient les tl qui assuraient ces prestations. C'est bien la preuve que MSA devrait rémunérer autrement ses employés. Cela se lit dans l'explication fournie par les tl eux-mêmes.

Ensuite, à propos de l'interdiction édictée par le droit des SA de donner des consignes de vote aux administrateurs – la Municipalité l'évoque dans sa réponse – ce n'était pas

forcément pertinent d'y faire référence. Si cette interdiction est réelle, nous pouvons cependant partir du principe que les représentants de la Municipalité au Conseil d'administration d'Alpiq, par exemple, veillent à défendre les intérêts de la Ville ou certaines politiques développées par l'entreprise. Je n'en demandais pas moins quand je cherchais à savoir si la signature d'une CCT serait ou sera exigée auprès des entreprises sous-traitantes. La position de la Municipalité sur cette question paraît satisfaisante puisqu'elle estime cette exigence souhaitable.

Je déposerai une résolution dans ce sens à l'issue du débat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – En complément de ce que vient de dire ma collègue Rebecca Ruiz, j'aimerais faire quelques remarques sur la réponse de la Municipalité.

Certaines formules me semblent problématiques ou étonnantes venant d'une Municipalité voulant avoir une préoccupation sociale forte. Prenons la formulation suivante: «*Pour des nouveaux contrats de prestation, il est parfaitement possible d'inclure des contraintes supplémentaires, comme la signature d'une convention collective, mais cela risque de raréfier les concurrents.*» La Municipalité déplore que l'obligation d'une CCT soit une entrave à la concurrence. Elle accepte de ce fait un certain dumping social qui précisément, à travers la concurrence et la sous-traitance, permet de moins bien traiter les salariés de l'entreprise sous-traitante que ceux de l'entreprise qui sous-traite.

Il paraît également dangereux de prétendre, comme le fait la Municipalité, que les chauffeurs de MSA n'aient pas besoin de la même formation que ceux des tl. Ils assurent pourtant la même mission de transport public. Je le lis dans la réponse à la question 4: «*La Municipalité rappelle que le niveau de formation des collaborateurs de MSA est inférieur à celui des conducteurs tl et qu'ils ne peuvent pas être traités exactement comme ceux-ci.*» Je pense qu'au contraire les nouvelles dispositions légales imposent une formation, en tout cas au minimum, identique pour tous les chauffeurs.

Ce sont là des formules, mais cela révèle aussi peut-être une absence de préoccupation suffisante de la Municipalité par rapport aux conditions de travail des employés d'entreprises sous-traitantes, comme celles utilisées par les tl.

Evidemment, on ne peut pas croire les tl seulement sur parole. Or la Municipalité a un peu tendance à le faire. Je sais que le syndicat SEV n'est pas en possession de l'audit des tl. Il serait utile que la Municipalité, dès lors que ses représentants siègent au Conseil d'administration et au Conseil de direction des tl, interviennent pour que le partenaire social de l'entreprise qu'est le SEV dispose de cet audit commandé par les tl. Ce serait utile de l'avoir directement de façon à connaître l'intégralité de son contenu.

Pour conclure, l'objectif doit être d'éviter tout dumping salarial et social et, à terme, de supprimer cette sous-

traitance des lignes tl. Il va ouvertement dans le sens d'une différenciation des conditions de travail. Il y a là des éléments qui conduisent aux abus dénoncés par l'interpellation urgente déposée par Rebecca Ruiz.

M. David Payot (AGT): – Je me réjouis que la Direction des tl ait partagé les préoccupations des syndicats concernant les conditions de travail dans cette société. Je viens à la tribune pour rappeler l'interpellation déposée en octobre 2007 par le groupe A Gauche Toute! sur la sous-traitance de nettoyage dans le cadre des tl, qui comportait certaines similitudes avec celle-ci¹⁴. Je passerai sur les questions de sous-traitance sur le chantier du m2, qui nous avaient aussi préoccupés plusieurs soirées.

Je propose donc une résolution affirmant quelques principes généraux. Pas des instructions, puisque les représentants de la Municipalité aux tl ne peuvent pas les suivre. La résolution est la suivante:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende auprès des tl les principes suivants:

- privilégier l'exécution des tâches des tl par le personnel de la société plutôt que par des sous-traitants;
- lorsque la sous-traitance est tout de même choisie, réexaminer régulièrement la nécessité de la sous-traitance;
- lorsque la sous-traitance est tout de même choisie, stipuler que les employés doivent travailler aux mêmes conditions que le feraient des salariés tl.

Elle pourrait s'appliquer dans le cas pratique, loin de ce que notre syndicat envisageait tout à l'heure.

Par ailleurs, je crois savoir que M^{me} Ruiz propose aussi une résolution. Je crois aussi qu'elle va dans le même sens, ce qui me permettrait de biffer le dernier point de la mienne.

Discussion

M. Daniel Brélaz, syndic: – Quelques précisions, nécessaires pour une bonne compréhension du dossier.

Ce type de sous-traitant fonctionne plutôt comme une compagnie de taxis, dont en plus tous les membres n'exercent pas leur profession à plein temps. Le week-end, en particulier, de nombreuses personnes travaillent quelques heures en appoint, même si elles connaissent leur horaire plusieurs semaines à l'avance. Ensuite, comme les véhicules sont des minibus, les chauffeurs n'ont pas besoin d'avoir le permis poids lourds, une exigence qu'un chauffeur tl doit remplir. Ce sont là quelques différences.

D'autre part, les sept membres de la Municipalité siègent au Conseil d'administration des tl. Il arrive très souvent

qu'ils votent tous la même chose, mais il y a eu des exceptions et il peut y en avoir encore.

Autre élément important: les tl nous rendent attentifs au fait qu'il pourrait y avoir un assèchement des concurrents suivant les conditions imposées ainsi que certaines autres, dont M^e Dolivo affirme que c'est ce que pense la Municipalité.

Le Canton pratique beaucoup plus la sous-traitance que les tl pour toutes sortes de prestations régionales de transport. Lorsqu'elle est pratiquée par le Service de la mobilité, le tarif horaire est de Fr. 22.– ou 23.– plutôt que de Fr. 27.15. A part les augmentations de coûts éventuelles liées aux équipements, un des risques de ce dossier, c'est une assez forte pression – dont on ne sait pas si elle finira par s'imposer ou pas – à mettre au concours certaines prestations des entreprises de service public, avec des règles excluant la convention collective. Celles-ci pourraient devenir obligatoires dans le cadre de tentatives de libéralisation des transports au niveau européen. Ces tentatives ont progressé dans certains pays et sont complètement bloquées dans d'autres, mais certains milieux verraient d'un bon œil leur introduction en Suisse. Suivant le niveau de qualité et de coût atteint, cela pourrait présenter quelques risques si les tenants du libéralisme à tout crin, quelles qu'en soient les conséquences, venaient à l'emporter.

Cela n'empêche pas que des évolutions sont possibles vers une restriction de la sous-traitance, voire sa suppression. Mais celle-ci n'aura certainement pas pour conséquence que les vingt-sept employés de MSA seront chauffeurs tl. Peut-être que l'un ou l'autre le sera, et la majorité sera certainement beaucoup plus heureuse, comme le disent certains, parce qu'elle bénéficiera de conditions en principe optimales, sans avoir de travail.

Dans un tel dossier, il s'agit de peser tous ces éléments. C'est ce que vont faire la direction des tl, le Comité de direction et son Conseil d'administration pour prendre des décisions pour l'avenir. Certaines lignes ont très probablement atteint un niveau nécessitant le passage à un stade supérieur. Il est vraisemblable aussi que pour un grand nombre de lignes, mais je ne sais pas combien, ce ne soit pas encore le cas. La situation la plus vraisemblable est donc une restriction du marché, mais pas une suppression. Seuls les débats du Conseil d'administration des tl le montreront. Il est par ailleurs certain que la Municipalité partage l'essentiel des préoccupations émises dans cette salle. Et à coup sûr, l'obligation, pour l'Autorité, de respecter intégralement les lois dont nous avons parlé tout à l'heure.

M^{me} Rebecca Ruiz (Soc.): – J'ai annoncé le dépôt d'une résolution. Je vous la lis.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par le biais de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration et du Conseil de direction des tl, exige qu'à l'avenir

¹⁴BCC 2007-2008, T. I (N° 3), pp. 179 ss.

toutes les entreprises sous-traitantes des tl disposent d'une CCT reconnue et en vigueur, dont les clauses sont analogues à celles en vigueur aux tl.

Discussion

M. David Payot (AGT): – La résolution de M^{me} Ruiz est plus précise que la mienne dont elle reprend le troisième point. Je demande par conséquent de biffer celui-ci dans mon texte, ou je viens le faire volontiers auprès de M^{me} Benitez.

M. Philippe Jacquat (LE): – Il y a un point que je ne comprends pas du tout dans cette résolution. L'interpellation de M^{me} Ruiz mentionne que la CCT qui lie les tl ne s'applique pas aux entreprises offrant des prestations de transport en sous-traitance de faible ampleur ou particulières. C'est la petite note 2: elle est tirée du texte même de la CCT. Donc je ne comprends pas! Demandez-vous que cette CCT soit reconnue? C'est une question de partenariat, par conséquent je trouve que cette résolution n'a donc pas lieu d'être.

Le président: – D'autres interventions? La discussion n'est plus demandée, elle est close. Ces deux résolutions étant complémentaires, je vous les fais voter, en commençant par celle de M. David Payot. Pour plus de clarté, le vote sera électronique.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Par 53 oui, 20 non et 2 abstentions, vous avez accepté la résolution déposée par M. David Payot.

Nous passons à la deuxième, celle de M^{me} l'interpellatrice.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

La résolution déposée par M^{me} l'interpellatrice a été acceptée par 50 oui, 22 non et 4 abstentions.

Cet objet est ainsi clos. Je remercie M^{me} l'interpellatrice.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Lignes de bus tl: halte à la sous-traitance abusive!»;
- vu la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, par le biais de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration et du Conseil de direction des tl, exige qu'à l'avenir toutes les entreprises sous-traitantes des tl

disposent d'une CCT reconnue et en vigueur, dont les clauses sont analogues à celles en vigueur aux tl.»

et la résolution de M. David Payot, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité défende auprès des tl les principes suivants:

- *privilégier l'exécution des tâches des tl par le personnel de la société plutôt que par des sous-traitants;*
- *lorsque la sous-traitance est tout de même choisie, réexaminer régulièrement sa nécessité.»*

Le président: – Je termine cette séance en vous donnant rendez-vous le mardi 2 février à 19 h 30. Je vous annonce déjà un peu le programme: nous avons une vingtaine de rapports en attente pour cette séance, qui sera simple. Je ne veux pas couper la parole, mais soyez brefs!

Merci, bonne fin de soirée et à dans quinze jours.

La séance est levée à 23 h.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16